



au
cœur
de vos
besoins

PUBLIÉ PAR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

JUILLET 2010, VOL. 19, N°1

Vivre à Saint-Laurent 2010-2011

Guide du citoyen à conserver

Vivre à Saint-Laurent 2010-2011

 **Mairie de Saint-Laurent**
777, boulevard Marcel-Laurin
H4M 2M7
ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Bureau du citoyen
Division des permis et inspections
Protocoles et Relations avec les citoyens
Renseignements généraux
311

 **Aréna Raymond-Bourque**
2345, boulevard Thimens
H4R 1T4
514 956-2580

Bibliothèque de Saint-Laurent
1380, rue de l'Église
H4L 2H2
514 855-6130

 **Centre des loisirs de Saint-Laurent**
1375, rue Grenet
H4L 5K3
514 855-6110

Cour municipale
Point de service de Saint-Laurent
1405, rue de l'Église
H4L 2H4
514 872-2964

Développement économique Saint-Laurent
710, rue Saint-Germain
H4L 3R5
514 855-5757

Éco-quartier de Saint-Laurent
1480, rue de l'Église
info@eqsl.ca
www.eqsl.ca
514 744-8333

Patrouille de sécurité urbaine
514 855-5700

Service de police de la Ville de Montréal
Poste de quartier n° 7
1761, rue Grenet
514 280-0107

POLICE (appels non urgents)
514 280-2222

Service de sécurité incendie de Montréal
514 280-6740

Travaux publics
13001, boulevard Cavendish
H4R 2G5
311

URGENCE
INCENDIE,
POLICE ET
AMBULANCE
911

5 MOT DU MAIRE DE SAINT-LAURENT

6 DÉMOCRATIE

- 6 Séances du conseil de Saint-Laurent
- 6 Séances du Comité consultatif d'urbanisme
- 6 Accessibilité universelle
- 7 Saint-Laurent, une communauté en effervescence

8 SERVICES AUX CITOYENS

- 8 Les directions d'arrondissement
 - 8 La Direction d'arrondissement
 - 8 Aménagement urbain et Services aux entreprises
 - 8 Culture, Sports, Loisirs et Développement social
 - 8 Relations avec les citoyens
 - 8 Services administratifs
 - 8 Travaux publics
- 9 Aussi à votre service
 - 9 Bureau du citoyen
- 10 Cour municipale
- 10 Développement économique Saint-Laurent
- 10 Soyez branché avec le Cyberbulletin

11 SÉCURITÉ

- 11 Plan d'urgence, de relève et de mission
- 11 Aide aux sinistrés
- 11 Comment serez-vous informés en situation d'urgence?
- 12 Patrouille de sécurité urbaine
- 12 En cas de chaleur accablante

13 LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 13 Aréna Raymond-Bourque
- 13 Centre des loisirs de Saint-Laurent
- 13 C@f St-Lo (nouveau)
- 13 Jardins communautaires
- 14 Parcs
- 14 Pataugeoires et jeux d'eau
- 14 Ressources communautaires
- 15 Bibliothèque de Saint-Laurent

16 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 16 Saint-Laurent établit ses priorités d'action

18 COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

- 18 Le jour de la collecte
- 18 Horaire de la collecte des déchets domestiques
- 18 Ratio de bacs par type d'habitation
- 19 Entreposage du bac à déchets
- 19 Lors d'une tempête de neige
- 19 Attention au vol
- 19 Matières interdites dans le bac à déchets (révisé)
- 20 Collecte des résidus encombrants (révisé)

Publié par la Direction des relations
avec les citoyens
Juillet 2010

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN : 1705-7620

Design graphique
Ville de Montréal,
Centre de communications visuelles
000412-4254 (06-10)

Papier recyclé et recyclable 

21 COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

- 21 Collecte des matières recyclables dans les immeubles résidentiels et les ICI
- 21 Bacs de recyclage (nouveau)
- 21 Horaire de la collecte sélective
- 21 Entreposage du bac de recyclage
- 21 Collecte des feuilles mortes à l'automne
- 21 Collecte des piles non rechargeables et des supports multimédias
- 21 Collecte des piles rechargeables et des téléphones cellulaires
- 21 Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) (révisé)
- 22 Collecte des résidus verts
- 22 Collecte des sapins

22 CARTE DES SECTEURS DE COLLECTE

23 LE CITOYEN, PRINCIPAL PARTENAIRE DES ACTIONS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 23 Compostage
- 23 Herbicyclage
- 24 Solutions de rechange aux pesticides
- 24 L'eau : une précieuse ressource à préserver

25 ÉCOCENTRES

25 ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

25 LE RÉEMPLOI

26 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 26 Animaux
- 26 Aires d'exercice pour chiens
- 27 Chiens et chats (révisé)
- 28 Interdictions
- 28 Mouffettes et rats laveurs (révisé)
- 28 Circulation et stationnement (révisé)
- 29 Collecte des matières résiduelles
- 29 Entreposage et remisage des déchets et des matières recyclables
- 30 Exception à la collecte robotisée des déchets
- 30 Dénéigement
- 30 Eau (nouveau)
- 30 Arrosage
- 30 Bornes-fontaines
- 31 Raccordement d'une propriété aux réseaux d'acqueduc et d'égout
- 31 Logements (révisé)
- 31 Chauffage
- 31 Salubrité
- 31 Sécurité (nouveau)

- 31 Nuisances
- 31 Bruits – Travaux, commerces et industries
- 31 Pollution
- 32 Voisinage
- 32 Occupation du domaine public (nouveau)
- 32 Paix publique
- 32 Boissons alcooliques
- 32 Bruit
- 32 Parcs et endroits publics
- 32 Permis et certificats (révisé)
- 33 Permis de construction
- 33 Permis de lotissement
- 33 Certificat d'autorisation
- 33 Attestation de l'occupant
- 34 Poêles et foyers
- 34 Propreté
- 34 Entretien des terrains privés
- 34 Entretien des terrains vacants
- 34 Gazon
- 34 Matières interdites sur le domaine public
- 34 Propreté et protection du mobilier urbain
- 35 Ralenti inutile d'un véhicule moteur
- 35 Ramonage préventif des cheminées
- 35 Réclamations contre la Ville
- 36 Sécurité incendie
- 36 Avertisseurs de fumée
- 36 Bornes-fontaines
- 36 Feux en plein air
- 36 Ventes-débarras
- 37 Zonage
- 37 Activités autorisées en milieu résidentiel
- 37 Exercice de profession
- 37 Service de garde en milieu familial
- 37 Affichage immobilier
- 37 Aménagement paysager
- 37 Arbres (révisé)
- 38 Constructions et équipements accessoires autorisés
- 38 Abris d'auto permanents et garages
- 38 Abris d'auto saisonniers
- 38 Appareils de climatisation permanents et thermopompes
- 38 Clôtures, murets et haies
- 38 Piscines et bains à remous (spa)
- 39 Cordes à linge
- 39 Remises de jardin
- 39 Stationnements privés (révisé)

40 PARCS ET INSTALLATIONS

À SURVEILLER

Distribution de nouveaux bacs de recyclage à Saint-Laurent



Les immeubles résidentiels de 8 logements et moins recevront de nouveaux bacs de recyclage. La distribution systématique des bacs verts de 240 L (120 L dans le secteur Bois-Franc) débutera le mercredi 8 septembre prochain et s'étalera sur 8 semaines approximativement. Chaque bac sera accompagné d'une trousse d'information contenant les détails sur l'horaire de collecte ainsi que sur les matières acceptées dans le bac.

☎ 3-1-1

ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

 Saint-Laurent
Montréal 



Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal

CONSEIL DE SAINT-LAURENT



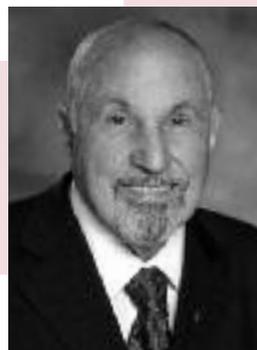
Alan DeSousa
Maire de Saint-Laurent et vice-président
du comité exécutif de la Ville de Montréal



Laval Demers, CA
Conseiller de la Ville,
district de Côte-de-Liesse



Aref Salem
Conseiller de la Ville et
conseiller associé,
district de Norman-McLaren



Maurice Cohen
Conseiller d'arrondissement,
district de Côte-de-Liesse



Michèle D. Biron
Conseillère d'arrondissement,
district de Norman-McLaren

MOT DU MAIRE DE SAINT-LAURENT

Chers concitoyens et concitoyennes de Saint-Laurent,

Voici l'édition révisée 2010-2011 de votre guide du citoyen à conserver, le *Vivre à Saint-Laurent*. Nous vous invitons à le garder à portée de main, car il contient un résumé des principaux règlements en vigueur à Saint-Laurent grâce auxquels nous sommes en mesure de vous offrir un environnement propre et sain, et ce, en comptant sur votre bonne collaboration. Les résidents sont, en effet, les premiers partenaires de nos actions, que ce soit en développement durable ou autre.

Je souhaite également la bienvenue à nos concitoyens et concitoyennes qui ont rejoint depuis la dernière année notre belle communauté. Vous faites désormais partie de l'une des collectivités les plus dynamiques de l'île. Parmi ses forces, on remarque l'excellente qualité de sa main-d'œuvre diversifiée et l'effervescence de sa communauté d'affaires, son emplacement central et son accès facile aux principales voies de communication et aux transports collectifs, la qualité de son développement résidentiel et de ses infrastructures et, bien sûr, l'identité forte que partagent et renforcent ses membres.

Rarement rencontre-t-on près des grands centres une collectivité ayant réussi à préserver à ce point sa culture, son histoire et ses traditions! Partout sur le territoire de Saint-Laurent, il est possible de retrouver des témoignages de son passé et de rencontrer de fiers descendants de ses différents groupes fondateurs. Il en revient maintenant à nous de poursuivre le développement de cette communauté qui nous tient tous à cœur!

Voilà pourquoi le conseil de Saint-Laurent multiplie depuis plusieurs années l'adoption de règlements, politiques et programmes qui n'ont qu'un seul but, soit préserver votre qualité de vie sans nuire à celle des générations futures. Il s'agit également de l'objectif principal du développement durable, une philosophie dont nous avons tiré notre cadre de référence en la matière. Je vous invite d'ailleurs à en lire le résumé que vous trouverez dans les pages suivantes puisque l'atteinte de ses objectifs ne pourra se concrétiser sans la participation de tous!

Après ces mots de bienvenue à nos nouveaux concitoyens et concitoyennes, je salue également nos résidents et résidentes de longue date et les félicite du chemin accompli. Vous pouvez compter sur mes collègues du conseil et moi pour veiller sur vos intérêts et soutenir le développement harmonieux de notre communauté!

Le maire de Saint-Laurent,

Alan DeSousa, FCA



DÉMOCRATIE

Les résidents sont invités à participer à la vie démocratique de Saint-Laurent en assistant aux séances publiques mensuelles du conseil de Saint-Laurent et du Comité consultatif d'urbanisme.

Ces séances débutent à 19 h 30 dans la salle du conseil de la mairie de Saint-Laurent, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Veuillez prendre note que ces dates peuvent changer au cours de l'année. Pour s'en assurer, il est possible de consulter le journal local, le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que le site Internet de l'arrondissement à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent. Dans ce dernier, on retrouve également les faits saillants de chaque séance générale du conseil dans la section « Mairie d'arrondissement ».

SÉANCES DU CONSEIL DE SAINT-LAURENT

Au cours de ces réunions, deux périodes de questions sont allouées aux résidents, une période d'une durée d'une demi-heure au début de la séance et une période illimitée à la fin.

- 3 août 2010
- 7 septembre 2010
- 5 octobre 2010
- 2 novembre 2010
- 7 décembre 2010
- 11 janvier 2011*
- 1^{er} février 2011
- 1^{er} mars 2011
- 5 avril 2011
- 3 mai 2011
- 7 juin 2011
- 5 juillet 2011

* À confirmer

SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un groupe de travail composé d'élus et de résidents de Saint-Laurent, qui a un mandat d'étude et de recommandation au sujet de l'analyse des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que des demandes de dérogation mineure, d'usages conditionnels et de démolition.

- 11 août 2010
- 8 septembre 2010
- 6 octobre 2010
- 3 novembre 2010
- 8 décembre 2010
- 12 janvier 2011*
- 2 février 2011
- 2 mars 2011
- 13 avril 2011
- 4 mai 2011
- 8 juin 2011
- 6 juillet 2011

* À confirmer



ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'arrondissement veille à respecter le principe de l'accessibilité universelle dans ses édifices, ses installations et son offre de services afin de permettre à tous les résidents de participer à la vie démocratique. Depuis 2008, la mairie de Saint-Laurent est dotée d'une rampe d'accès, d'un guichet de service adapté au Bureau du citoyen et d'un ascenseur menant à la salle du conseil.

En 2009, d'autres actions ont été réalisées dans ce sens avec, entre autres, la rénovation complète du chalet du parc Noël-Nord en le dotant d'équipements destinés aux personnes à mobilité réduite. Une autre réalisation est le programme d'intégration des enfants ayant un handicap aux camps de jour fondé en 2000 qui a élargi l'été dernier son offre de services à cette clientèle en développant un nouveau camp artistique pour les adolescents âgés de 12 à 14 ans.

Le 29 avril dernier, l'administration Saint-Laurent a reçu, lors de la cérémonie de clôture de la 27^e édition du Défi sportif 2010, le prix Panam. Celui-ci vise à reconnaître la volonté et les efforts d'une municipalité montréalaise en matière d'accessibilité universelle.

SAINT-LAURENT, UNE COMMUNAUTÉ EN EFFERVESCENCE

Saint-Laurent est né du fruit des labeurs de quelques colons venus défricher les terres de l'île de Montréal vers la fin du XVII^e siècle. Depuis l'érection canonique de la paroisse du même nom, en 1720, l'histoire* de Saint-Laurent a été ponctuée d'événements qui ont façonné et véhiculé sa particularité à la fois territoriale et sociale.

Toujours aussi effervescente, la communauté laurentienne abrite aujourd'hui le deuxième pôle industriel du Québec et est reconnue pour ses grappes industrielles en aérospatiale, sciences de la vie et technologies de l'information. De plus, les services de qualité et la solide politique familiale offerts par l'administration laurentienne font de Saint-Laurent une destination de choix pour les nouvelles familles.

Ceci est régulièrement confirmé par la croissance remarquable de sa population. Déjà, le dernier recensement de 2006 annonçait qu'avec 84 833 Saint-Laurent affichait la plus importante croissance démographique à Montréal, soit 9,6 % comparativement à 2,3 % pour l'ensemble de la Ville. Selon le décret de population 2010 publié dans la Gazette officielle du Québec le 20 janvier dernier, la population de Saint-Laurent serait désormais de 90 029 résidents! Il s'agit d'un autre bond important puisque cette même publication estimait la population à 86 681 résidents en 2009.

Parmi les nombreux avantages de cette communauté, soulignons qu'elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée et d'un important réseau d'autoroutes auxquels s'ajoutent deux stations de métro et trois gares sur la ligne de train de banlieue Montréal/Deux-Montagnes.

La population est également choyée au point de vue des installations de loisir puisque les nombreux parcs de Saint-Laurent ont fait l'objet depuis les dernières années d'importantes rénovations.

De plus, l'administration construira d'ici quelques années une nouvelle bibliothèque et un centre sportif multifonctionnel, tous deux dotés des meilleurs équipements et conçus en respectant les principes du développement durable.

POINTS SAILLANTS

Voici en quelques chiffres un bref portrait de la communauté de Saint-Laurent :

- L'arrondissement de Saint-Laurent compte 90 029 résidents.
- La superficie totale est de 43 km² carrés.
- Le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent est développé à 92,3 %.
- La superficie des rues représente 17,8 % du territoire de l'arrondissement.
- Les parcs comptent pour 3,54 % de la superficie de l'arrondissement.
- L'arrondissement compte 39 404 logements.
- Les logements en condominium représentent 19,14 % du total des logements.
- Les logements multifamiliaux (maisons de 5 logements ou plus) comptent pour 52,94 % du total des logements.
- Le nombre de nouvelles constructions en 2009 est de 205. De ce nombre, 196 sont des bâtiments résidentiels comportant 837 nouveaux logements en tout.
- Le terrain industriel à développer se chiffre à 185,3 hectares (19,95 millions de pieds carrés). Ce nombre inclut les terrains vacants publics et parapublics situés dans le Technoparc et les zones industrielles : 144,2 hectares, soit 15,5 millions de pieds carrés.
- Le terrain résidentiel à développer compte 48,26 hectares (5,19 millions de pieds carrés).

* Pour en savoir plus sur l'histoire de Saint-Laurent ou sur son profil démographique, consultez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

LES DIRECTIONS D'ARRONDISSEMENT

LA DIRECTION D'ARRONDISSEMENT

777, boulevard Marcel-Laurin

Le directeur de l'arrondissement est responsable de concilier les besoins locaux et les orientations corporatives de l'arrondissement et de la bonne marche des services. Il voit également à ce que les cinq directions au service de la communauté agissent en accord avec les principes du développement durable et que leurs actions soient orientées vers le citoyen.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

777, boulevard Marcel-Laurin

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises planifie, encadre et dirige les activités de développement et de mise en valeur du territoire dans le but de maximiser le potentiel de développement de l'arrondissement et d'assurer la qualité de celui-ci.

Sa structure administrative est composée de deux divisions : la Division permis et inspections, chargée de la délivrance des permis et des autorisations ainsi que du contrôle des constructions, et la Division de l'urbanisme, chargée de la planification, de l'élaboration d'outils réglementaires, de la coordination des activités du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que de l'analyse des projets spéciaux devant être présentés au conseil de Saint-Laurent.

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1375, rue Grenet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose à tous des activités à caractère artistique, culturel, récréatif, sportif et communautaire. La programmation des loisirs est publiée deux fois l'an, en avril et en août, sous le nom de **L'Agenda**, et la programmation culturelle est publiée pendant l'été sous le nom de **Saison culturelle**. Ces deux publications sont distribuées gratuitement dans tous les foyers de l'arrondissement et sont disponibles à la mairie, au Centre des loisirs et sur le site Internet de Saint-Laurent.

RELATIONS AVEC LES CITOYENS

777, boulevard Marcel-Laurin

La Direction des relations avec les citoyens assure la gestion, le développement et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services et de l'information sur le territoire de Saint-Laurent. Elle est aussi responsable de la tenue des séances de consultation publique, de la gestion des plaintes et de la qualité des produits de communication de Saint-Laurent. La gestion de la Patrouille de sécurité urbaine de même que du Plan des mesures d'urgence de Saint-Laurent font également partie de son mandat.

SERVICES ADMINISTRATIFS

777, boulevard Marcel-Laurin

L'équipe de la Direction des services administratifs assure l'utilisation optimale des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de l'arrondissement. Elle soutient les élus, la direction et les gestionnaires dans la prise de décision et fournit une expertise-conseil et des services opérationnels en gestion des ressources humaines en priorisant l'individu.

Elle vise aussi l'utilisation optimale et stratégique des ressources financières tout en s'assurant de la disponibilité des ressources matérielles. Enfin, elle veille à ce que l'arrondissement dispose des ressources technologiques et informationnelles nécessaires.

TRAVAUX PUBLICS

13001, boulevard Cavendish

En plus de planifier, de coordonner et de diriger les travaux d'ingénierie, la Direction des travaux publics est responsable des règlements liés à l'environnement ainsi que de l'entretien et du bon fonctionnement des infrastructures, des équipements, des véhicules municipaux et de l'ensemble des bâtiments publics.

Elle veille aussi aux activités touchant la voirie, le déneigement, l'entretien des parcs et des espaces verts, l'éclairage des rues, la circulation, la propreté des lieux publics, l'approvisionnement en eau potable, les réseaux d'égout de même que les différentes collectes, dont les déchets, les matières recyclables, les résidus encombrants, les résidus verts, les feuilles mortes et les sapins de Noël.

AUSSI À VOTRE SERVICE

LE BUREAU DU CITOYEN : PREMIÈRE PORTE D'ENTRÉE DE L'ARRONDISSEMENT

Première porte d'entrée de l'arrondissement, le Bureau du citoyen permet de trouver rapidement et à un seul endroit toutes les réponses aux questions sur les sujets suivants :

- Collecte des déchets et des matières recyclables
- Information municipale
- Inscription aux ventes-débaras (voir la page 36)
- Plans d'urbanisme et d'aménagement urbain
- Stationnements (réglementation et vignettes)
- Taxes d'eau
- Taxes foncières
- Zonage

On peut également se procurer sur place la carte **Accès-Montréal**, les publications produites par Saint-Laurent et les autres arrondissements ainsi qu'une Trousse du nouvel arrivant en complément du guide du résident Vivre à Saint-Laurent.

Pour tout commentaire, requête, question ou plainte, les résidents et les résidentes de Saint-Laurent sont invités à composer le 311, à écrire à l'adresse de courriel saint-laurent@ville.montreal.qc.ca ou à se rendre au Bureau du citoyen, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Afin d'assurer la réussite des fêtes de quartier et des autres événements spéciaux, le Bureau du citoyen veille à la coordination entre les différents services impliqués, dont la Patrouille de sécurité urbaine et le Service de police de la Ville de Montréal.

Rappelons qu'une autorisation est nécessaire dans les cas suivants :

- Utilisation d'une voie, d'un espace ou d'un parc publics
- Événement qui diffère de la vocation habituelle d'une entreprise (par exemple, BBQ sur le terrain ou vente d'entrepôt ouverte au public)
- Grand rassemblement de personnes
- Fête de quartier

Dans tous ces cas, les résidents doivent acheminer une demande écrite au Bureau du citoyen et prévoir un **délaï de 30 jours** pour l'étude du dossier.

ASSERMMENTATION

Le Bureau du citoyen offre le service d'assermentation à tous les résidents de la ville de Montréal, à raison de **5 assermentations par personne par jour**. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Résidents de la ville de Montréal possédant une carte-loisirs de Saint-Laurent valide : Gratuit
- Résidents de la ville de Montréal sans carte-loisirs de Saint-Laurent : 3 \$ par assermentation
- Non-résidents de la ville de Montréal : 5 \$ par assermentation

Important : La personne qui fait la déclaration sous serment doit être présente et fournir une preuve d'adresse ainsi que deux pièces d'identité officielles avec signature et au moins une photo.

Bienvenue aux entrepreneurs

Le Bureau du citoyen offre une panoplie de services aux entrepreneurs œuvrant sur le territoire de Saint-Laurent, dont :

- Achat de documents d'appels d'offres
- Achat de règlements
- Consultation de plans
- Paiement des différents avis d'imposition
- Permis d'occupation du domaine public
- Permis d'utilisation d'une borne-fontaine

COUR MUNICIPALE

Point de service de Saint-Laurent
1405, rue de l'Église
514 872-2964

La cour municipale de Saint-Laurent permet aux Laurentiens et aux Laurentiennes d'y effectuer le paiement de constats d'infraction sur place.

Avec l'uniformisation des constats d'infraction, il est possible de payer un constat dans n'importe lequel des points de service de la cour municipale de Montréal, dans les principales institutions financières et par Internet à l'adresse ville.montreal.qc.ca/payerconstat.

Pour les contestations de constats d'infraction, le lieu d'audition des procès est désormais fixé selon le lieu de résidence du défendeur et non selon le lieu de l'infraction. Ainsi, les résidents de Saint-Laurent peuvent être entendus dans le point de service de leur arrondissement pour toute infraction commise ailleurs sur le territoire de la ville.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT

710, rue Saint-Germain
514 855-5757

Afin d'appuyer sa communauté d'affaires, l'arrondissement de Saint-Laurent a mis sur pied une équipe de professionnels compétents qui offre des services de pointe dans les secteurs suivants :

- Aide à la croissance des entreprises
- Aide à la localisation et à l'implantation
- Assistance et programmes de financement pour les entreprises en démarrage ou en expansion
- Gestion des déplacements des travailleurs
- Services spécialisés en exportation, développement durable et ressources humaines.

ÉCOCENTRES

Voir la page 25.

ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

Voir la page 25.

Soyez branché avec le Cyberbulletin

Pour savoir tout ce qui se passe dans votre communauté, inscrivez-vous au Cyberbulletin de Saint-Laurent à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Vous recevrez directement dans votre boîte courriel des nouvelles locales qui vous concernent ainsi que des informations sur les événements et les projets en cours à Saint-Laurent.



SÉCURITÉ

Le conseil de Saint-Laurent a véritablement à cœur d'offrir un environnement et un milieu de vie sécuritaires à ses résidents. Voilà pourquoi il a adopté en 2008 un plan d'action en matière de communication des risques visant d'abord à informer les citoyens sur l'importance de se préparer adéquatement en cas de sinistre.

Dans la foulée de ce plan d'action, une campagne de communication des risques a été lancée sur le territoire en 2009. Celle-ci présentait deux volets principaux, soit la tenue d'un Salon de la sécurité en mars et la distribution du Guide du citoyen en situation d'urgence à tous les résidents. Ce dernier les renseignait sur les façons de bien se préparer en cas de sinistre, peu importe sa nature. Il décrivait aussi ce que devrait contenir une **trousse d'urgence** de base ainsi qu'une **trousse de premiers secours**, et accompagnait les familles dans l'élaboration d'un **scénario d'évacuation**. Le document complet est disponible au Bureau du citoyen et sur le site de Saint-Laurent à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

Afin de renforcer ces actions, le conseil de Saint-Laurent a désigné en 2010 le mois de mai « Mois de la sécurité ». À cette fin, un cahier spécial sur la sécurité a été inséré dans l'édition de juin du Bulletin de Saint-Laurent. Celui-ci proposait une récapitulation des interventions de l'arrondissement et des services disponibles en matière de sécurité. En voici quelques exemples. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces services et conseils, contactez le Bureau du citoyen en composant le **311**.

PLAN D'URGENCE, DE RELÈVE ET DE MISSION

L'arrondissement de Saint-Laurent a élaboré un plan d'urgence, de relève et de mission qui prévoit une procédure d'alerte et de mobilisation, tout en permettant de coordonner les interventions des acteurs de l'arrondissement et des organismes extérieurs. En cas de sinistre, peu importe sa nature, une structure adaptée aux circonstances sera immédiatement mise sur pied.

Les responsables seront regroupés dans le Centre des opérations d'urgence de l'arrondissement. C'est de cet endroit stratégique que seront dirigées toutes les interventions et que sera émise l'information à la population et aux médias.

AIDE AUX SINISTRÉS

En cas de sinistre à Saint-Laurent, le personnel de l'arrondissement assiste les personnes touchées jusqu'à ce que celles-ci aient rétabli les conditions de base essentielles à leur bien-être. Afin d'appuyer cette équipe, le conseil a approuvé une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge. Celle-ci permet, entre autres, de bénéficier des ressources humaines et matérielles et de l'expertise de cet organisme en cas de sinistre mineur ou majeur.

Le centre d'hébergement et d'aide aux personnes sinistrées sera situé au Centre des loisirs (1375, rue Grenet).

COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS EN SITUATION D'URGENCE?

En cas de situation d'urgence, Saint-Laurent utilisera tous les moyens nécessaires pour informer ses citoyens :

- Réponse aux appels reçus par le numéro **311**
- Diffusion de communiqués dans les médias (radio, télévision, journaux, Internet)
- Avis sur le site Internet de l'arrondissement : ville.montreal.qc.ca/saint-laurent
- Avis distribués dans les foyers
- Visites à domicile

Si la situation s'aggravait, les autorités pourraient émettre un avis d'évacuation. Dans ce cas, on doit quitter immédiatement les lieux où l'on se trouve en apportant sa trousse d'urgence. Il est important de suivre à la lettre les consignes des responsables et de se rendre chez un ami ou au centre d'hébergement et d'aide aux personnes sinistrées (1375, rue Grenet).

À moins que la vie d'une personne soit en danger, il sera important de ne pas utiliser le téléphone (ligne terrestre ou cellulaire) afin de ne pas encombrer les lignes. Elles seront ainsi disponibles pour les autorités et les services de secours.

PATROUILLE DE SÉCURITÉ URBAINE

Un seul numéro accessible en tout temps :
514 855-5700

La Patrouille de sécurité urbaine représente un complément de choix aux services de la police de quartier avec qui elle entretient des liens de collaboration et d'échange étroits et continus. La patrouille est en service 24 h par jour, 7 jours par semaine afin d'exercer une surveillance accrue du territoire et de veiller au respect de la réglementation dans plusieurs sphères d'activité.

Les Laurentiens et les Laurentiennes peuvent rapporter en tout temps à la patrouille toute situation problématique dans un lieu public, un parc ou sur la rue ou toute autre constatation d'un méfait, d'une incivilité, d'un attroupe-ment, de graffitis ou autres.

EN CAS DE CHALEUR ACCABLANTE

Si la belle saison est attendue avec enthousiasme par la plupart des gens, les longs mois d'hiver font souvent oublier que la chaleur accablante peut causer de sérieux problèmes de santé, particulièrement chez les personnes vulnérables.

De nombreux organismes offrent des conseils à suivre en cas de chaleur accablante, dont la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal à l'adresse www.santemontreal.qc.ca.

Dans une situation de chaleur accablante, l'arrondissement de Saint-Laurent possède son propre plan d'urgence mettant à profit ses diverses installations municipales. En cas de canicule, contactez le Bureau du citoyen au 311 ou surveillez les différents outils de communication de l'arrondissement.

Cependant, en cas de malaise général, d'étourdissements, de fatigue, de maux de tête, de difficultés à respirer, de douleurs à la poitrine ou de jambes enflées, contactez rapidement Info-Santé au **811**, votre médecin de famille ou, en cas d'urgence, le **911**.

PAIX PUBLIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE

SYSTÈMES D'ALARME

RAMONAGE PRÉVENTIF DES CHEMINÉES

Voir la section des **Règlements municipaux** débutant à la page 26.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ARÉNA RAYMOND-BOURQUE

2345, boulevard Thimens
514 956-2580

L'aréna Raymond-Bourque a été baptisé ainsi pour rendre hommage au joueur étoile de hockey des Bruins de Boston et de l'Avalanche du Colorado, qui est né et a passé toute sa jeunesse à Saint-Laurent.

Dès l'automne, l'aréna propose aux citoyens des séances de patinage et de hockey libres ainsi que des cours d'initiation au patinage pour la clientèle préscolaire.

En plus d'être l'hôte de différents événements tout au long de l'année, l'aréna propose sur ses deux patinoires des activités sportives régies par des comités de bénévoles, dont le hockey, le patinage artistique et la ringuette.

CENTRE DES LOISIRS DE SAINT-LAURENT

1375, rue Grenet
514 855-6110

Le Centre des loisirs rassemble sous un même toit le centre administratif de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que toutes les activités récréatives, culturelles et communautaires offertes par l'arrondissement et par divers organismes et associations bénévoles accrédités. Son aménagement, d'une qualité exceptionnelle, a été conçu pour répondre aux besoins de tous, autant des individus que des groupes.

Le Centre des loisirs comprend aussi des salles dédiées à des activités spécifiques, appelées salles unidisciplinaires, des salles multidisciplinaires, trois grandes salles communautaires pouvant n'en former qu'une seule, un amphithéâtre, un secteur dit des milieux de vie réunissant principalement des salons à l'intention de diverses clientèles spécifiques, une immense cuisine ultramoderne ainsi qu'un secteur réunissant les locaux et les salles de réunion des organismes et associations bénévoles accrédités.

Toutefois, pour ne pas concurrencer les autres salles de réception de l'arrondissement, sont exclues les activités à caractère religieux, scolaire, commercial et à but lucratif, politique, syndical ainsi que les activités sociales à caractère privé ou familial.

Pour connaître les horaires détaillés des différentes activités de loisirs ou culturelles, consultez **l'Agenda**, publié deux fois par année, et la **Saison culturelle**, publiée en été. Ces deux répertoires sont distribués gratuitement dans tous les foyers de l'arrondissement et sont disponibles à la mairie, au Centre des loisirs et sur le site Internet de Saint-Laurent.

C@F ST-LO - NOUVEAU

Depuis janvier, les visiteurs du Centre des loisirs ont accès au C@f St-Lo. Il s'agit d'un projet communautaire financé par la campagne du Diagnostic résidentiel Mieux consommer d'Hydro-Québec qui permet à des jeunes issus des services d'hébergement de Ressources Jeunesse de Saint-Laurent d'acquérir une première expérience de travail.

Le menu du café propose des plats variés à des prix abordables et du café bio et équitable préparé sur place. Des ordinateurs à la fine pointe de la technologie ainsi que des cours d'informatique sont disponibles avec toute consommation sur place. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, et le samedi de 9 h à 15 h 30.

JARDINS COMMUNAUTAIRES

Les Laurentiens et les Laurentiennes ont à leur disposition six jardins communautaires. L'attribution des lots vacants se fait au printemps par tirage au sort.

Le coupon de participation et les détails se trouvent dans l'édition printemps-été de la publication **l'Agenda** produite par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

PARCS

Saint-Laurent offre à sa population plus de 30 parcs où aller marcher, prendre l'air et pratiquer divers sports et activités ainsi qu'un sentier aménagé dans le boisé du parc Marcel-Laurin, à l'angle des boulevards Cavendish et Poirier.

Véritable oasis en ville, le **boisé du parc Marcel-Laurin** permet de multiplier les occasions de contact avec la nature.

Les résidents ont aussi à leur disposition depuis l'an dernier de nouvelles installations récréatives et sportives dans les parcs Bourbonnière, Chamberland, Gohier, Noël-Nord, Petit, Philippe-Laheurte, Saint-Laurent et Tassé, auxquelles s'ajoutent les installations du parc Painter cette année.

PATAUGEOIRES ET JEUX D'EAU

Depuis six ans, l'arrondissement a entrepris un vaste programme de réfection des pataugeoires et des jeux d'eau dans les parcs de Saint-Laurent. De nouvelles installations sont disponibles dans les parcs Beaulac, Houde et Painter.

Pour connaître l'emplacement des parcs et les activités qu'il est possible d'y pratiquer, consultez la carte centrale.

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

Le caractère diversifié de la population de Saint-Laurent se reflète par une vaste gamme de ressources communautaires. De nombreux organismes jouent un rôle de premier plan dans la vie de la collectivité dans des domaines d'intervention aussi variés que l'éducation, l'assistance alimentaire, le bénévolat, la philanthropie, les arts et le partage.

L'arrondissement encourage et soutient ces organismes soit par l'octroi de subventions directes ou indirectes, soit en fournissant des locaux et un soutien administratif à faible coût.

Les citoyens et les citoyennes de Saint-Laurent peuvent consulter les listes des différentes ressources offertes sur le territoire au Bureau du citoyen ou encore sur le site Internet ville.montreal.qc.ca/saint-laurent, sous « **Volet communautaire** » dans la section « **Vie de quartier** ».

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-LAURENT

1380, rue de l'Église
514 855-6130

UN CENTRE D'INFORMATION, DE DÉCOUVERTES ET DE CULTURE

L'équipe de la bibliothèque invite les résidents et les résidentes à venir découvrir toutes les richesses qu'elle met à leur disposition :

- Plus de 200 000 documents dans tous les secteurs de la connaissance humaine (prêt maximum de 25 documents par personne).
- Accès Internet et à la bureautique (réservation de deux heures).
- Des centaines de magazines, d'encyclopédies, de romans, de documentaires, de bandes dessinées et de bases de données, dont une donnant accès à la lecture en temps réel d'une centaine de journaux de 70 pays.
- Des DVD (trois par personne), des CD, des livres parlés et des cours de langue.

De plus, au mois de novembre 2009, la bibliothèque de Saint-Laurent s'est jointe au **Réseau des bibliothèques publiques de Montréal** afin d'offrir davantage de services aux usagers. Désormais, les abonnés peuvent non seulement avoir accès à l'ensemble des collections des bibliothèques montréalaises, soit environ 5 millions de documents, mais également effectuer des transactions en ligne à l'aide du Catalogue Nelligan. En plus de pouvoir utiliser la carte dans chacune des bibliothèques du réseau, ce changement permet aux abonnés de retourner les documents empruntés à la bibliothèque de leur choix.

À la recherche d'une information, d'un livre ou d'une activité?

Le Service de référence est là pour vous aider! Si la bibliothèque ne possède pas le document recherché, son personnel le localisera pour vous grâce, entre autres, aux ententes de prêts entre bibliothèques.

La bibliothèque offre également tout au long de l'année des expositions de livres, des bibliographies thématiques, des conférences, des midis-causeries, des ateliers en informatique, des ateliers pour enfants, des rencontres d'auteurs, des activités thématiques (Semaine des bibliothèques, Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, etc.) ainsi que l'Heure du conte (des contes sur mesure pour les 18 mois à 2 ans et les 3 à 5 ans).

ABONNEMENT

L'abonnement est d'une durée de deux ans. Il est gratuit pour tous les résidents et les propriétaires d'immeubles.

L'abonnement pour adultes est offert à partir de 14 ans.

Les tarifs varient pour les abonnés non résidents :

- Étudiants non résidents sur le territoire de la ville de Montréal : gratuit
- Personnes âgées de 65 ans et plus ne résidant pas sur le territoire de la ville de Montréal : 56 \$ (non remboursable) sur présentation d'une preuve d'âge.
- Adultes : 88 \$
- Jeunes : 44 \$
- Familles non résidentes de la ville de Montréal : 100 \$

HORAIRE

Du 25 juin à la fête du Travail

Du lundi au vendredi : de 10 h à 21 h
Samedi et dimanche : fermée

De la fête du Travail au 23 juin

Du lundi au vendredi : 10 h à 21 h
Samedi : 9 h à 17 h
Dimanche : 13 h à 17 h

SAINT-LAURENT ÉTABLIT SES PRIORITÉS D'ACTION

Le principe du développement durable désigne le fait de permettre aux générations actuelles de subvenir à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures de subvenir aux leurs. Loin d'être une mode passagère, le développement durable fait désormais partie intégrante de nos vies. Reflétant les préoccupations des citoyens à cet égard et conscient de l'importance de cet enjeu, l'arrondissement de Saint-Laurent s'est doté en juillet 2009 d'un cadre de référence afin de guider ses décisions et de coordonner ses actions au chapitre du développement durable au cours des prochaines années.

Intégrant les trois sphères du développement durable (environnement, économie et social), le cadre de référence est composé de cinq axes d'intervention se déclinant en 16 objectifs. De plus, pour chaque objectif, un certain nombre de priorités d'action sont identifiées. En voici un résumé.

AXE 1 L'AMÉNAGEMENT ET LE TRANSPORT DURABLE

Définition

Améliorer la qualité du milieu et de l'environnement en priorisant la tranquillité dans les quartiers, le verdissement, le transport durable et les services de proximité.

Objectif 1

Assurer le verdissement ainsi que la protection et l'entretien écologique de la végétation sur le territoire.

Objectif 2

Aménager et entretenir écologiquement et selon les besoins de proximité les parcs, les bâtiments et les équipements publics.

Objectif 3

Prévoir des mesures d'aménagement écologiques et un logement convenable pour tous en milieu résidentiel.

Objectif 4

Prévoir des mesures d'aménagement écologiques en milieu commercial et industriel.

Objectif 5

Favoriser le recours aux modes de transport durables et la quiétude dans les quartiers.

Donner à l'arbre une place majeure sur le territoire, favoriser la construction, tant sur le domaine public que privé, d'édifices répondant à la norme LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) et assurer un partage plus équitable de la voie publique entre les divers modes de déplacement sont quelques-uns des gestes qui seront posés dans le cadre de l'axe 1.

AXE 2 L'USAGE RESPONSABLE DES RESSOURCES

Définition

Consommer et gérer les ressources de façon à minimiser l'empreinte écologique.

Objectif 6

Inciter les citoyens à économiser les ressources et à participer à la valorisation des matières résiduelles.

Objectif 7

Assurer la gestion responsable de l'administration municipale sur le plan de la consommation des ressources.

Parmi les priorités d'action énoncées pour l'axe 2 figurent la distribution de nouveaux outils de collecte des matières recyclables de même que l'implantation progressive d'une collecte des matières organiques et l'ouverture d'un éco-centre industriel. De plus, l'administration municipale s'engage à faire une meilleure évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux dans le processus de prise de décision.

AXE 3 LE BIEN-ÊTRE COLLECTIF ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Définition

Assurer le plein épanouissement de toute la communauté en favorisant le respect de la diversité, un environnement sécuritaire, le sentiment d'appartenance et l'inclusion sociale.

Objectif 8

Favoriser un mode de vie sain et actif dans un environnement sécuritaire.

Objectif 9

Favoriser la solidarité, l'équité et l'intégration sociale.

Objectif 10

Fournir des services variés, accessibles et adaptés aux besoins des diverses clientèles.

Objectif 11

Assurer la vigie du développement social en fonction du développement durable.

L'axe 3 se concrétisera, entre autres, par la réalisation de projets d'agriculture urbaine et d'études de faisabilité pour l'implantation de marchés publics et d'une épicerie communautaire. La construction d'un complexe sportif est toujours à l'ordre du jour tandis que la nouvelle bibliothèque ouvrira ses portes en 2012. L'arrondissement entend également actualiser l'ensemble de ses plans d'action dans le dossier du développement social, tout en maintenant le cap pour la mise en œuvre des plans d'action Chameran et Quartier Hodge-Place Benoit. Côté sécurité, les opérations à temps complet de la Patrouille de sécurité urbaine seront maintenues.

AXE 4 LA SANTÉ ÉCONOMIQUE

Définition

Aider au développement d'une économie locale performante, innovante, créatrice de richesses, écologiquement et socialement responsable.

Objectif 12

Influencer positivement le développement économique.

Objectif 13

Créer des conditions favorables pour susciter davantage l'entrepreneuriat.

Objectif 14

Appuyer les entreprises dans un esprit de rétention et d'expansion.

Dans le cadre de l'axe 4, Développement économique Saint-Laurent (DESTL) sera le principal intervenant. DESTL maintiendra les projets d'employabilité Immigration et Relève tout comme le recensement des entreprises, en plus d'assurer une veille d'information environnementale dans une perspective applicable aux industries.

Par le biais du CLD Centre-Ouest, DESTL favorisera le démarrage d'entreprises valorisant les principes du développement durable auprès de diverses clientèles cibles et bonifiera le soutien aux activités conformes au développement durable dans le cadre des programmes de financement existants, en plus d'appuyer la création d'une entreprise d'économie sociale dans le cadre de la RUI Quartier Hodge-Place Benoit. Enfin, DESTL contribuera à l'essor de projets immobiliers axés sur le développement durable et appuiera l'arrondissement sur la question de la gestion des matières résiduelles dans les entreprises.

AXE 5 LA MOBILISATION CITOYENNE

Définition

Favoriser la représentativité, l'engagement et la créativité de la population pour relever les défis du développement durable.

Objectif 15

Favoriser la participation citoyenne à la vie municipale et mobiliser les forces vives de la communauté.

Objectif 16

Mieux informer et sensibiliser la population face à son rôle à jouer dans l'évolution durable de notre société.

L'axe 5 fait du citoyen un partenaire à part entière du développement durable. Ainsi, l'arrondissement compte renforcer ses liens avec le citoyen en lui accordant une participation active dans les processus décisionnels. Pour ce faire, on créera une table des partenaires en développement durable et mettra sur pied d'une commission jeunesse, en plus de maintenir les processus de consultation déjà en place pour les grands dossiers. On compte aussi sur la création d'une fonction Internet interactive et multimédia pour enrichir l'éventail des outils de communications en place.

Le document intégral du cadre de référence en matière de développement durable est disponible sur le site Internet de Saint-Laurent à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin d'assurer un traitement plus hygiénique des déchets et de veiller à la propreté de l'environnement, Saint-Laurent propose une collecte robotisée sur son territoire. Cette méthode consiste à utiliser des bacs à déchets de 120, 240 ou 360 litres pour y déposer les déchets domestiques. Ces bacs sont vidés une fois par semaine.

LE JOUR DE LA COLLECTE

- 1 Le bac doit être placé à l'extérieur après 20 h la veille du jour de collecte ou avant 7 h le jour de la collecte.
- 2 Le bac doit être remisé dans un délai de 12 heures suivant la collecte.
- 3 Il doit être placé sur la propriété (dans l'entrée charretière), le plus près possible du trottoir, sans toutefois se retrouver sur le trottoir ou sur la rue.
- 4 Il est interdit de le déposer sur le trottoir, sur la voie publique ou sur la piste cyclable.
- 5 Le logo de Saint-Laurent est imprimé sur la face frontale du bac. Celui-ci permet de placer correctement le bac pour qu'il soit manipulé facilement par le camion. Il faut donc s'assurer que le logo de Saint-Laurent soit orienté vers la rue et que les roues soient alignées du côté de la maison.
- 6 Ne rien placer au-dessus ou autour du bac.
- 7 Les déchets doivent être contenus dans le bac de façon à ce que le couvercle soit fermé complètement.
- 8 Lorsqu'il y a plus d'un bac, prévoir un espacement minimum de 30 cm entre eux.
- 9 En tout temps, il faut laisser un dégagement d'au moins un mètre au pourtour du bac afin que les pinces robotisées du camion puissent l'agripper.
- 10 Éviter de mettre le bac devant un endroit où une voiture pourrait se stationner.

HORAIRE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES – IMMEUBLES DESSERVIS AVEC DES BACS À DÉCHETS

Afin de faciliter et de simplifier la collecte des déchets domestiques, le territoire de Saint-Laurent a été divisé en quatre secteurs. La collecte s'effectue **une fois par semaine** et seuls les **bacs à déchets** fournis par l'arrondissement sont vidés par les camions.

Pour connaître **votre secteur et vos jours de collecte**, consultez la carte des secteurs de collecte à la page 22.

RATIO DE BACS PAR TYPE D'HABITATION

En accord avec la réglementation en vigueur, les immeubles de 8 logements ou moins doivent se conformer au ratio de bacs à déchets suivant :

- Maisons unifamiliales : maximum d'un bac pour un volume maximal de 360 litres
- Duplex : maximum de 2 bacs pour un volume maximal de 600 litres
- Triplex ou quadruplex : maximum de 3 bacs pour un volume maximal de 840 litres
- Quadruplex ayant un garage par logement : maximum de 4 bacs pour un volume maximal de 1200 litres
- Immeubles de cinq ou six logements : maximum de 4 bacs pour un volume maximal de 1200 litres
- Immeubles de sept ou huit logements : maximum de 5 bacs pour un volume maximal de 1560 litres
- Industries, commerces et institutions (ICI) : maximum de 3 bacs pour un volume maximal de 1080 litres

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

ENTREPOSAGE DU BAC À DÉCHETS

Le propriétaire ou l'occupant doit remettre le ou les bacs à déchets dans la cour latérale, dans la cour arrière du bâtiment ou dans le garage. À défaut de cour latérale, de cour arrière ou de garage, les bacs peuvent être remisés dans la cour avant, à proximité du bâtiment.

ENTREPOSAGE ET REMISAGE DES DÉCHETS

Voir la page 29.

LORS D'UNE TEMPÊTE DE NEIGE

Lors de fortes chutes de neige, si le bac ne contient que quelques sacs, il est préférable d'attendre la prochaine collecte. S'il faut absolument le vider, on doit le placer dans l'entrée de garage. Celle-ci doit être dégagée afin que le bac soit accessible par le camion. Dès que le bac a été vidé, on doit le replacer sur sa propriété afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement. Il faut s'assurer que le bac ne se trouve pas dans la rue ni sur le trottoir ou la piste cyclable.

ATTENTION AU VOL

À la suite de nombreux vols de bacs destinés à la collecte des déchets domestiques, l'arrondissement incite les résidents à la vigilance et tient à leur rappeler que les bacs sont dotés d'un numéro de série qui les lie aux bâtiments qu'ils desservent. Ainsi, le personnel de la Section environnement est en mesure de retracer l'adresse d'origine d'un bac et de faire le suivi auprès du poste de quartier en cas de vol de celui-ci.

Soulignons que tout vol de bac doit être déclaré au Bureau du citoyen. Les citoyens peuvent acheter au même endroit un nouveau bac, pour lequel une date de livraison sera fournie par la Section environnement.

MATIÈRES INTERDITES DANS LE BAC À DÉCHETS (RÉVISÉ)

Seuls les résidus domestiques non recyclables peuvent être déposés dans le bac et le poids du contenu du bac ne peut excéder 60 kg. Les matières suivantes sont également interdites :

Béton

Carcasses d'animaux

Équipements électroniques (télévision, ordinateurs, etc.)

Graisse

Matières recyclables

Pneus

Rebuts de construction, rénovation ou démolition*

Résidus domestiques dangereux

Résidus verts

Roches

Terre

* Rebuts dont le volume excède 0,15 mètre cube ou dont le poids excède 25 kg.

Pour en savoir plus sur le **règlement qui encadre les services de collecte**, consultez les pages 29 et 30.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la collecte des déchets ou les bacs standardisés, composez le **311** ou visitez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS (RÉVISÉ)

Saint-Laurent débarrasse les résidents de leurs résidus encombrants (meubles, appareils ménagers, etc.) une fois par mois, soit le premier jour de collecte des déchets de chacun des quatre secteurs.

Depuis le 1^{er} mars, les résidus encombrants collectés à Saint-Laurent sont valorisés afin d'utiliser à des fins plus écologiques leurs matières premières (production d'énergie, réemploi, recyclage, etc.). Ainsi, de nouvelles directives sont en vigueur :

- Les sacs à déchets déposés à l'extérieur des bacs ne sont plus collectés. Les sacs à déchets excédentaires devront être déposés à l'intérieur du bac pour la prochaine collecte.
- Les technologies de l'information et de la communication (TIC), comme les téléviseurs, les écrans et les ordinateurs, ne sont plus collectées. Ceux-ci doivent être apportés dans un écocentre.

Les morceaux de bois doivent être exempts de clous ou de vis et être réduits à une longueur maximale d'un mètre et attachés pour en faciliter la manutention. Il est également possible de transporter des résidus encombrants dans un écocentre pour y être valorisés (voir la page 25).

Branches d'arbre

Une collecte des résidus verts est instaurée au printemps et à l'automne (voir la page 22). En dehors des collectes des résidus verts, les résidents peuvent se départir de leurs branches d'arbre lors de la collecte des résidus encombrants.

Il faut les couper à une longueur maximale d'un mètre et les attacher en fagots. Elles doivent, de plus, avoir un diamètre inférieur à 5 cm. Il est aussi possible de les apporter dans un écocentre (voir la page 25). Il y a cependant des frais applicables si la quantité dépasse un mètre cube.

Programme Recyc-Frigo

Pour les réfrigérateurs et les congélateurs âgés de plus de dix ans en état de marche et branchés, les résidents peuvent composer le 1 877 493-7446 (Frigo) ou visiter le recyc-frigo.com pour se prévaloir du programme Recyc-Frigo d'Hydro-Québec.

Pour se départir de réfrigérateurs, de congélateurs ou de refroidisseurs d'eau non admissibles au programme Recyc-Frigo et d'appareils de climatisation, les résidents doivent s'adresser au Bureau du citoyen au 311 afin que le fréon puisse être récupéré le plus tôt possible.

Par mesure de sécurité, il faut retirer les serrures ou les portes des appareils comme les réfrigérateurs, les congélateurs, les valises et autres avant de les mettre aux rebuts.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET LES ICI

Sauf exception, la collecte des matières recyclables est offerte à tous les résidents de Saint-Laurent ainsi qu'aux institutions, commerces et industries (ICI) déjà desservis par la collecte des déchets domestiques.

BACS DE RECYCLAGE (NOUVEAU)

Afin de répondre aux objectifs identifiés dans le Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de la Ville de Montréal, les immeubles de 8 logements ou moins recevront dès le mois de septembre des bacs de recyclage destinés à la collecte des matières recyclables. Le bac bleu de 64 L disparaîtra au profit des bacs de 240 L (120 L dans le secteur Bois-Franc) afin de recueillir plus de matières recyclables et ainsi diminuer la quantité de déchets envoyés vers les sites d'enfouissement.

Une période d'essai de cinq mois sera accordée aux résidents concernés par cette modification afin de leur permettre de se familiariser avec ce nouvel outil de collecte. À la fin de cette période, il sera possible, si désiré, de changer gratuitement le format du bac pour un bac de volume supérieur. Cependant, des frais seront appliqués pour l'acquisition d'un bac plus petit.

Une brochure d'information sera distribuée avec le bac lors de la livraison. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Internet de Saint-Laurent : ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

HORAIRE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le territoire de Saint-Laurent a été divisé en quatre secteurs. Pour connaître **votre secteur et votre jour de collecte**, consultez la carte des secteurs de collecte à la page 22.

Les bacs doivent être déposés en bordure de rue, soit la veille du jour de collecte après 20 h ou le jour même de la collecte avant 7 h.

ENTREPOSAGE DU BAC DE RECYCLAGE

Le propriétaire ou l'occupant doit remiser le ou les bacs de recyclage dans la cour latérale, dans la cour arrière du bâtiment ou dans le garage. À défaut de cour latérale, de cour arrière ou de garage, les bacs peuvent être remisés dans la cour avant, à proximité du bâtiment.

COLLECTE DES FEUILLES MORTES À L'AUTOMNE

Une collecte des feuilles s'effectuera à l'automne. Les détails de cette activité seront diffusés dans le site Internet et le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que dans les journaux locaux.

COLLECTE DES PILES NON RECHARGEABLES ET DES SUPPORTS MULTIMÉDIAS

Il est possible de disposer de façon écologique des supports multimédias (cédéroms, DVD et boîtiers) et des piles **non rechargeables** dans des mini bacs verts identifiés à cet effet à l'entrée de la mairie, du Centre des loisirs, de la bibliothèque, de l'aréna Raymond-Bourque, des Ateliers municipaux et de l'Éco-quartier.

COLLECTE DES PILES RECHARGEABLES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Les résidents peuvent rapporter les piles rechargeables et les téléphones cellulaires usagés ainsi que leurs chargeurs à la mairie (Bureau du citoyen), au Centre des loisirs, à l'aréna Raymond-Bourque, aux Ateliers municipaux ainsi qu'aux postes d'incendie de Saint-Laurent et à l'Éco-quartier grâce au programme de recyclage lancé par la Société de recyclage des piles rechargeables (RBRC).

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) (RÉVISÉ)

L'arrondissement de Saint-Laurent organise chaque année des collectes des RDD dont les dates et les lieux sont diffusés dans le site Internet et le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que dans les journaux locaux. La prochaine collecte est prévue le **dimanche 17 octobre 2010**, de 9 h à 17 h, aux Ateliers municipaux, situés au 13001, boulevard Cavendish.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières suivantes entrent dans les catégories des résidus domestiques dangereux : peinture, solvants, piles, antigel, huile à moteur, batteries d'autos, pesticides, aérosols, produits de nettoyage, tubes fluorescents, ampoules fluocompactes et bouteilles de propane.

Aux collectes de RDD offertes à Saint-Laurent, il est également possible d'apporter des pneus (sans jantes), des vêtements usagés, du matériel informatique et électronique ainsi que du matériel de bricolage (boutons, bouchons, billes de verre, carton, etc.). De plus, un service de **déchiqutage de documents confidentiels** est offert jusqu'au 16 h!

Les résidents peuvent aussi se rendre aux collectes de RDD organisées par les autres arrondissements ou dans les écocentres (voir la page 25).

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

Du **13 septembre au 29 octobre 2010**, l'arrondissement de Saint-Laurent offrira pour une troisième année une collecte de résidus

verts. Seules les matières organiques végétales seront ramassées (petites branches, herbes, plantes, résidus du potager, etc.).

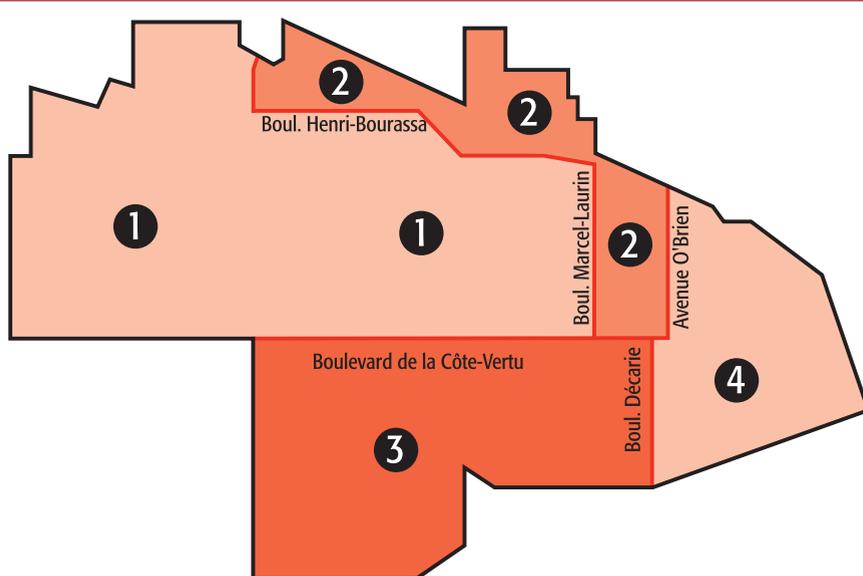
Des sacs en papier biodégradables sont disponibles à la mairie et à l'Éco-quartier de Saint-Laurent à raison de 10 sacs par immeuble pour l'année en cours. Les détails de cette activité seront diffusés dans le site Internet et le Bulletin de Saint-Laurent ainsi que dans les journaux locaux.

COLLECTE DES SAPINS

Les sapins de Noël seront ramassés pendant tout le mois de janvier par la Direction des travaux publics sauf durant les opérations de déneigement. Les sapins seront ensuite valorisés.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la collecte des matières recyclables ou les autres services de collecte, composez le **311** ou visitez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent.

CARTE DES SECTEURS DE COLLECTE



COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Secteur **1** MARDI
Secteur **2** VENDREDI
Secteur **3** JEUDI
Secteur **4** LUNDI

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Secteur **1** VENDREDI
Secteur **2** MARDI
Secteur **3** LUNDI
Secteur **4** JEUDI

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Premier jour de collecte des déchets du mois de chaque secteur

LE CITOYEN, PRINCIPAL PARTENAIRE DES ACTIONS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Répondant aux préoccupations des Laurentiens et des Laurentiennes, le Cadre de référence en développement durable adopté par Saint-Laurent fait de ces derniers des participants à part entière de ses axes d'intervention et de la réalisation de ses objectifs touchant les trois sphères du développement durable, soit l'économie, le social et l'environnement.

Depuis plusieurs années, les excellents résultats du bilan annuel du Plan de gestion des matières résiduelles de Saint-Laurent démontrent que les résidents n'hésitent pas à participer aux efforts collectifs visant à préserver l'environnement au profit des générations futures.

Outre la valorisation des matières résiduelles, l'arrondissement invite les résidents à être attentifs à leurs comportements quotidiens en veillant, par exemple, à limiter leur consommation d'eau et d'énergie, à favoriser les moyens de transport collectifs et à utiliser des produits biodégradables. À cette fin, les pages suivantes contiennent quelques conseils ainsi que les coordonnées d'organismes qui peuvent les appuyer dans leurs démarches.

COMPOSTAGE

Le compostage représente une solution efficace pour mettre en valeur ce qui est biodégradable et que l'on retrouve dans une proportion de plus de 40 % dans l'ensemble des matières résiduelles. De plus, chaque kg de déchets détourné d'un site d'enfouissement évite de produire 0,4 kg de CO². Il s'agit d'un procédé biologique simple et naturel par lequel la matière organique (résidus verts ou résidus de jardin, résidus de cuisine et restes de table) se décompose sous l'action de micro-organismes.

Avec une recette équilibrée d'ingrédients à base de carbone et d'azote et en combinant des conditions adéquates d'aération, une juste teneur en humidité et une bonne température, le compostage permet d'obtenir une matière organique riche en composés fertilisants. Le compost ainsi obtenu peut ensuite être utilisé autant pour le jardin que pour les plantes d'intérieur.

Vous souhaitez composter?

De plus en plus de résidents adoptent le compostage. Pour vous joindre à eux, il faut tout d'abord vous procurer un composteur vendu au coût de 25 \$ au Bureau du citoyen ou à l'Éco-quartier de Saint-Laurent, car le compostage doit être fait uniquement dans un contenant à compost muni d'un couvercle.

Celui-ci doit être placé dans la partie de la cour arrière délimitée par le prolongement horizontal des murs latéraux du bâtiment principal et à une distance minimale de 3 m de toute ligne de terrain. Le contenant à compostage ne doit pas être visible de la voie publique.

HERBICYCLAGE

L'herbicyclage est un procédé aussi intéressant que simple, car il consiste à laisser le gazon coupé sur place lors de la tonte. Celui-ci est un excellent engrais, gratuit de surcroît, puisque l'herbe contient une grande proportion d'azote qui retourne au sol en se décomposant.

L'herbe étant constituée principalement d'eau, le gazon coupé se déshydrate en un jour ou deux et ne laisse aucune trace! Pourquoi gaspiller temps et argent à jeter une telle ressource de choix?

En résumé, pratiquer l'herbicyclage contribue à :

- Économiser au moins 30 % d'engrais pour le gazon.
- Réduire le volume de nos déchets et, par la même occasion, les coûts environnementaux liés à l'enfouissement sanitaire.
- Diminuer les risques de maladies du gazon.
- Protéger le sol de la sécheresse.
- Nourrir les organismes bénéfiques pour le sol.
- Éviter de remplir et de manipuler des sacs de gazon coupé.

Source : www.cap-quebec.com/fertilisants.php

SOLUTIONS DE RECHANGE AUX PESTICIDES

Un règlement en vigueur à Saint-Laurent encadre l'utilisation des pesticides sur le territoire. Ainsi, **l'utilisation et l'application de pesticides sont interdites à l'extérieur des bâtiments**, à moins qu'il ne s'agisse de bio-pesticides désignés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire ou d'ingrédients actifs autorisés au Code de gestion des pesticides du Québec.

Tout épandage de pesticides est interdit dans les zones reconnues comme sensibles. Outre les zones définies comme telles dans le règlement (qui comprennent, entre autres, les centres de la petite enfance, les garderies, les haltes-garderies, les jardins d'enfants, les services de garde en milieu familial, les établissements scolaires, les établissements de santé, les lieux de culte et les résidences pour personnes âgées), tous les parcs et les squares de Saint-Laurent sont aussi considérés comme zones sensibles.

Le règlement prévoit certaines situations d'exception pour lesquelles il est possible d'utiliser des pesticides, conditionnellement à l'obtention au Bureau du citoyen d'un **permis temporaire d'application** à cet effet, soit :

- en cas d'infestation si la zone visée n'est pas une zone sensible;
- dans un rayon de 5 m autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires ou pharmaceutiques afin d'assurer la maîtrise de la vermine;
- ainsi que sur la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de celui-ci pour la maîtrise des fourmis.

Des questions?

Heureusement, il existe de nombreuses solutions de rechange aux pesticides, dont les bio-pesticides pour lesquelles **les pépinières de Saint-Laurent** sont en mesure de prodiguer des conseils.

D'autres ressources existent dont **l'Éco-quartier de Saint-Laurent** et le Service des renseignements horticoles du **Jardin botanique de Montréal**, qui offre sur son site Internet à l'adresse ville.montreal.qc.ca/jardin de nombreuses fiches-conseils très complètes.

De plus, grâce à la collaboration de nombreux partenaires, dont Saint-Laurent, l'Université de McGill offrira de nouveau son **Urban Nature Information Service (UNIS)** jusqu'au mois d'août. Les résidents pourront joindre ce service par téléphone au 514 398-7882 ou visiter le site unis.mcgill.ca pour obtenir des renseignements sur divers sujets touchant la nature en milieu urbain.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement sur les pesticides, visitez le site ville.montreal.qc.ca/saint-laurent ou composez le **311**.

L'EAU : UNE PRÉCIEUSE RESSOURCE À PRÉSERVER

Si l'été est propice aux plaisirs aquatiques et au lavage de la voiture, il est important de rappeler que l'eau potable n'est malheureusement pas une ressource inépuisable... sans oublier que son traitement et sa distribution représentent des coûts très importants. Il est donc souhaitable et profitable que son utilisation soit rationnelle et qu'ensemble nous unissions nos efforts afin de réduire notre consommation d'eau pour ne pas hypothéquer les besoins des générations futures ainsi que le prônent les principes du développement durable.

Deux sources de gaspillage sont tout particulièrement à surveiller : les fuites et l'utilisation d'eau pour des activités extérieures. Même si elle est d'apparence minime, toute fuite peut représenter une part non négligeable de la consommation d'eau potable. Par exemple, un robinet défectueux perdra jusqu'à plusieurs litres d'eau par jour, alors que des toilettes défectueuses sont souvent responsables d'impressionnantes pertes d'eau.

Vérifiez votre compteur d'eau

Il est donc important de veiller à identifier et à faire réparer toute fuite dans les plus brefs délais. Un truc pour trouver une fuite? À Saint-Laurent, tous les édifices sont équipés de compteurs d'eau. Il est ainsi facile d'identifier une source de fuite en surveillant votre compteur d'eau. Si aucun membre de votre famille n'utilise d'eau et que le compteur tourne, il est probable que vous ayez fuite.

ÉCOCENTRES

Les résidents de Saint-Laurent peuvent faire appel aux services des écocentres, qui leur permettent de se défaire de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) et de leurs objets encombrants au moment qui leur convient.

Favorisant le tri à la source, les écocentres augmentent le potentiel de récupération des matières recyclables ou compostables et encouragent le réemploi d'une grande variété d'objets. Ainsi, la majorité des matières déposées aux écocentres seront valorisées.

Quantités acceptées

Un maximum de 40 litres de RDD par résidence et par semaine est accepté, et ce, pour chaque catégorie de produits. Par exemple, il est possible de se défaire de 40 litres de peinture, de 40 litres d'huile et de 40 litres de solvant dans la même semaine.

Conditions à respecter

- Le citoyen doit présenter une preuve de résidence pour avoir accès aux écocentres.
- Seul le secteur résidentiel est admis; aucun véhicule commercial n'est accepté.
- Si un citoyen se présente dans un camion commercial loué, il devra présenter, en plus de sa preuve de résidence, la preuve qu'il s'agit d'un camion de location.

Les écocentres les plus près de Saint-Laurent

L'administration de Saint-Laurent travaille présentement à implanter un écocentre sur son territoire. D'ici son ouverture, les résidents peuvent se rendre aux endroits suivants :

- Écocentre de l'Acadie
1200, boulevard Henri-Bourassa Ouest
514 872-1376
- Écocentre de la Côte-des-Neiges
6925, chemin de la Côte-des-Neiges
514 872-3517

Horaire d'été :

Du 15 avril au 15 novembre
Ouvert tous les jours, de 8 h à 18 h

Horaire d'hiver :

Du 16 novembre au 14 avril
Mardi au samedi, de 8 h à 18 h
Dimanche et lundi : fermé

ÉCO-QUARTIER DE SAINT-LAURENT

1480, rue de l'Église
514 744-8333
info@eqsl.ca
www.eqsl.ca

DES RÉPONSES À TOUTES LES QUESTIONS TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT

Les Laurentiens et les Laurentiennes peuvent compter sur les services de l'Éco-quartier de Saint-Laurent, qui a pour mission de sensibiliser, d'informer et de mobiliser les résidents, les organismes et les entreprises en matière de préservation de l'environnement.

Son équipe est en mesure d'offrir une foule de renseignements et d'astuces liés aux **3RV-É** (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), au compostage, au jardinage ainsi qu'à l'écologie urbaine.

Une sélection de produits certifiés biologiques et équitables (nourriture, café, détergents, etc.) est également offerte sur place.

Heures d'ouverture :

Mardi, mercredi et vendredi, de 12 h à 18 h
Jeudi, de 12 h à 20 h
Samedi, de 12 h à 16 h

LE RÉEMPLOI À SAINT-LAURENT...

Il est possible de consulter à l'adresse ville.montreal.qc.ca/saint-laurent une liste des commerçants et des organismes qui participent au réemploi à Saint-Laurent.

... ET À MONTRÉAL

Aussi, la Ville de Montréal publie un répertoire des adresses du réemploi à l'adresse ville.montreal.qc.ca/colleurbazar.

Les adresses qui y figurent sont répertoriées par ville et par arrondissement. La recherche peut aussi s'effectuer par mots-clés ou par catégorie d'articles.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

L'arrondissement de Saint-Laurent est régi par de nombreux règlements qui ont pour but de protéger les intérêts de ses résidents et résidentes ainsi que d'assurer la qualité du milieu. Les règlements touchent plusieurs aspects de la vie quotidienne et doivent être respectés par tous les citoyens. Les pages qui suivent présentent un résumé des principaux règlements.

Pour de plus amples renseignements sur la réglementation municipale, les coûts et les documents exigés pour une demande de permis ou tout autre sujet, consultez la banque d'information municipale Sherlock sur le site ville.montreal.qc.ca/sherlock ou encore contactez le Bureau du citoyen au 311.

Il est également possible de consulter tous les règlements en vigueur dans la Ville de Montréal à l'adresse ville.montreal.qc.ca/reglements.

Avertissement

Le présent document n'a aucune portée réglementaire et ne saurait faire l'objet d'une interprétation visant à se soustraire aux règlements dont il fait mention ou ayant pour effet d'affecter de quelque façon leur portée. Seuls les règlements ont force de loi. De plus, les règlements peuvent avoir été modifiés depuis la préparation du présent document. Dans un tel cas, la version officielle a toujours préséance.

ANIMAUX

RÈGLEMENT RCA08-08-0006

AIRES D'EXERCICE POUR CHIENS

Les chiens et leurs propriétaires disposent de trois aires d'exercice bien à eux à Saint-Laurent. Si les promenades en compagnie du meilleur ami de l'homme peuvent être des plus agréables, il est parfois difficile de trouver un parcours ou un lieu idéal.

Créées dans le but de répondre à ce besoin, les aires d'exercice pour chiens sont spécialement aménagées pour permettre aux propriétaires de chiens de les laisser courir librement sans nuire aux autres usagers ou aux activités du parc.

Elles sont situées aux endroits suivants :

- Parc Marcel-Laurin, à l'angle des boulevards Thimens et Alexis-Nihon
- Parc Cousineau, à l'angle du boulevard O'Brien et de l'avenue Poirier
- Parc Gohier, à l'angle des rues Beaudet et Leduc

Règles d'utilisation des aires d'exercice

1. Seul un chien portant une licence valide peut avoir accès aux aires d'exercice.
2. Le gardien doit avoir au maximum 2 chiens sous sa responsabilité.
3. Le gardien doit surveiller son ou ses chiens et être capable de le ou les maîtriser en tout temps.
4. Le gardien doit être dans l'aire d'exercice en même temps que son ou ses chiens.
5. À l'extérieur d'une aire d'exercice, un chien doit être maintenu en laisse.
6. Le gardien a l'obligation de ramasser toutes les matières fécales de son ou ses chiens et d'en disposer d'une manière hygiénique.
7. Les portes des aires d'exercice doivent demeurer fermées en tout temps.
8. Les chiens fréquentant une aire d'exercice doivent être vaccinés et ne doivent pas être porteurs de maladies afin de ne pas présenter de risques pour les autres chiens.
9. La consommation de nourriture et de boisson dans les aires d'exercice est interdite tant pour le gardien que pour son animal.

Gardien : Toute personne qui nourrit, accompagne ou garde un chien ou qui donne refuge à un chien.

Toute personne qui enfreint le règlement RCA08-08-0006 est passible, lors d'une première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1000 \$, plus les frais exigibles.

L'ARRONDISSEMENT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE MORSURES, D'ACCIDENTS OU DE TOUT AUTRE INCIDENT RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CES AIRES D'EXERCICE.

CHIENS ET CHATS (REVISÉ)

Le gardien doit enlever immédiatement les matières fécales de son animal, sauf dans le cas d'un chien-guide accompagnant une personne ayant un handicap.

Il est interdit de garder un chien de race bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, américain bull-terrier ainsi qu'un chien hybride issu d'une de ces races.

LICENCE OBLIGATOIRE POUR CHIENS

Le gardien d'un chien de plus de trois mois a l'obligation de se procurer une licence valide. Le chien devra porter cette licence en tout temps.

Il est possible de se procurer la licence au Bureau du citoyen, 777, boulevard Marcel-Laurin, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ou de l'acquérir par la poste en contactant le Bureau du citoyen au 311.

Le coût de la licence est de 30 \$ ou de 15 \$ si le chien est stérilisé. **Une preuve de stérilisation doit être présentée pour obtenir le tarif réduit.** Le coût de remplacement d'une licence perdue ou détruite est de 5 \$.

La licence est payable en un seul versement et ne peut être ni remboursée ni diminuée. La licence est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle est gratuite pour les chiens-guides de citoyens ayant un handicap.

NOMBRE DE CHIENS ET DE CHATS PERMIS

Le règlement prévoit qu'il est interdit de garder dans un logement et dans les dépendances du bâtiment où se trouve ce logement :

- plus de **deux chiens** à la fois;
- plus de **trois chats** à la fois;
- un nombre total combiné de chiens et de chats supérieur à quatre, comprenant un maximum de deux chiens

SECTION ANIMAUX PERDUS SUR LE SITE DE SAINT-LAURENT

Une section *Animaux perdus* est offerte sur le site de Saint-Laurent en collaboration avec le service de contrôle animalier sous contrat avec l'arrondissement. Les animaux errants retrouvés sur le territoire de Saint-Laurent par le service de contrôle animalier y sont affichés pendant cinq jours. Les résidents peuvent aussi y faire ajouter la photo de leur animal perdu en l'apportant au Bureau du citoyen, situé au 777, boulevard Marcel-Laurin, à Saint-Laurent, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

LES NUISANCES

Selon le règlement municipal, les situations suivantes constituent une nuisance pouvant entraîner l'émission d'un constat d'infraction :

- Qu'un chien ou un chat cause un dommage à la propriété d'autrui.
- Qu'un chien ou un chat se trouve sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.
- Qu'un chat griffe, morde ou tente de mordre une personne ou un autre animal.
- Qu'un chien assaille, morde ou tente de mordre une personne ou un autre animal.
- Qu'un chien aboie, hurle ou gémit de façon à troubler la paix et la tranquillité.
- Qu'un chien se trouve à l'extérieur du logement de son gardien sans être tenu au moyen d'une laisse sauf à l'intérieur d'une aire d'exercice pour chiens.
- Qu'un chien se trouve dans une place publique (à l'exception d'une aire d'exercice pour chiens) ou à l'intérieur d'un édifice municipal, sauf si ledit animal est un chien-guide.
- Qu'un chien se trouve dans une place publique (à l'exception d'une aire d'exercice pour chiens) ou à l'intérieur d'un édifice municipal, sauf si ledit animal est un chien-guide.
- Qu'un chien qui a déjà mordu ne soit pas muselé.

Le propriétaire d'un chien doit aussi fournir, sur demande, un certificat attestant que son chien a été vacciné contre la rage au cours des deux années précédentes.

Toute personne qui enfreint ce règlement est passible, lors d'une première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1000 \$, plus les frais exigibles.

ATTENTION : CES AMENDES MINIMALES DOUBLENT SI UN CHIEN MORD QUELQU'UN OU S'IL S'AGIT D'UNE RÉCIDIVE.

INTERDICTIONS

Il est aussi interdit sur le territoire de Saint-Laurent de :

- nourrir les canards, poissons, pigeons, goélands, corbeaux, écureuils, mouettes et chats errants;
- jeter, déposer ou laisser de la nourriture à l'extérieur d'un bâtiment;
- garder des animaux domestiques dont la présence dégage des odeurs désagréables ou peut causer des dommages à la propriété;
- garder ou élever un ou des animaux sauvages;
- installer une trappe ou un piège pour capturer un animal;
- construire des abris temporaires servant à abriter des animaux sauvages ou errants.

Pour signaler une plainte concernant la **crualité** envers les animaux ou faire ramasser un **animal mort** sur la voie publique, un parc ou un trottoir, contactez le Bureau du citoyen au 311. Celui-ci vous référera à l'entreprise dont les services de contrôle animalier ont été retenus.

MOUFFETTES ET RATONS LAVEURS (RÉVISÉ)

Un règlement provincial interdit à tout citoyen ou à une personne désignée par celui-ci de tuer ou de capturer les mouffettes ou les rats laveurs. Les résidents doivent donc faire appel à un professionnel de la faune urbaine.

Il existe cependant des moyens pour les éloigner :

- Ne pas mettre ses ordures à la rue la veille de la collecte mais le matin même.
- Verser une tasse d'eau de javel à 6 % ou à 12 % dans les ordures et répéter l'opération pendant au moins 10 jours pour dissuader l'animal.

- S'il y a un terrier, imbiber des chiffons d'eau de javel à 6 % ou à 12 % et les déposer à l'intérieur de celui-ci. Grillager ensuite le contour en utilisant un grillage pour lapins par exemple.

Ces méthodes doivent être appliquées pendant une période de 7 à 10 jours consécutifs pour être efficaces.

Pour de plus amples renseignements, contactez le Bureau du citoyen au 311. Celui-ci vous référera à l'entreprise dont les services de contrôle animalier ont été retenus.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RÈGLEMENT 878 (RÉVISÉ)

Afin de faciliter la circulation automobile et l'entretien des rues, l'arrondissement a adopté une politique de stationnement qui tient compte à la fois du zonage et de l'achalandage des différents secteurs.

Les restrictions de stationnement pouvant varier d'un secteur à l'autre, il est donc nécessaire de vérifier les panneaux de signalisation avant de garer son véhicule.

Dans certains secteurs résidentiels, un programme de vignettes est mis en place. Les vignettes sont disponibles au Bureau du citoyen.

En tout temps, il est interdit de garer sa voiture dans une ruelle. Pendant l'hiver, des panneaux interdisant le stationnement de 18 h à 7 h ou de 7 h à 18 h peuvent être placés temporairement quelques heures avant l'enlèvement de la neige. Les citoyens doivent donc être vigilants afin de s'assurer que leur véhicule ne nuit pas aux différentes opérations de la voirie.

Une infraction aux restrictions de stationnement peut entraîner une amende et le remorquage du véhicule. En outre, le propriétaire du véhicule remorqué sur une rue voisine devra acquitter les frais de remorquage.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÈGLEMENT RCA06-08-0014

La réglementation sur la collecte des matières résiduelles stipule que les **déchets** doivent être déposés exclusivement dans les récipients suivants :

1. Un bac à déchets dans les secteurs desservis par la collecte robotisée
2. Un contenant ou un conteneur dans les secteurs non desservis par la collecte robotisée

Pour ce qui est des matières recyclables, elles doivent être déposées exclusivement dans un bac de recyclage.

COLLECTE DES BRANCHES D'ARBRE

Voir **Collecte des résidus encombrants** à la page 20.

COLLECTE DES FEUILLES MORTES

Voir la page 21.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Voir la page 21.

COLLECTE DES PILES NON RECHARGEABLES ET DES SUPPORTS MULTIMÉDIAS

Voir la page 21.

COLLECTE DES PILES RECHARGEABLES ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Voir la page 21.

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Voir la page 21.

COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Voir la page 20.

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

Voir la page 22.

COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Voir la page 18.

COLLECTE DES SAPINS

Voir la page 22.

ÉCOCENTRES

Voir la page 25.

ÉCO-QUARTIER

Voir la page 25.

ENTREPOSAGE ET REMIÈGE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les déchets doivent être gardés jusqu'au moment de la collecte soit à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur dans les bacs à déchets, soit dans un contenant ou un conteneur pour les secteurs non desservis par la collecte robotisée.

Le propriétaire ou l'occupant doit remettre le bac à déchets, le contenant ou le bac de recyclage dans la cour latérale, dans la cour arrière du bâtiment ou dans le garage. À défaut de cour latérale ou de garage, ces réceptacles peuvent être remisés dans la cour avant, à proximité du bâtiment.

Dans les bâtiments résidentiels, les résidents doivent sortir les déchets entre **20 h la veille** des jours d'enlèvement et **7 h le jour même**.

LES BACS OU LES CONTENANTS DOIVENT ÊTRE REMISÉS DANS LES DOUZE HEURES QUI SUIVENT L'ENLÈVEMENT.

Les locataires d'immeubles résidentiels doivent mettre leurs déchets dans des sacs de plastique fermés ou dans des boîtes fermées. On doit déposer les déchets à l'endroit indiqué par le propriétaire, soit dans la chute à déchets, dans un contenant ou dans la chambre à déchets.

IL EST INTERDIT DE DÉPOSER DES DÉCHETS DANS LES CORRIDORS, LES ESCALIERS OU LES PETITES CHAMBRES DES CHUTES À DÉCHETS.

EXCEPTION À LA COLLECTE ROBOTISÉE DES DÉCHETS

Dans les secteurs non desservis par la collecte robotisée, les journées de collecte sont les lundis et les jeudis. De plus, il est interdit de déposer plus de 4 contenants par logement et plus de 8 contenants par établissement industriel, commercial, institutionnel ou culturel.

DÉNEIGEMENT

RÈGLEMENT RCA08-08-0009

Selon les termes du règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige provenant des terrains privés, il est permis de mettre la neige sur le domaine public pour les résidences où **l'espace est insuffisant** pour entreposer la neige. Les conditions sont les suivantes :

1. En la disposant de manière à ne pas gêner les voies de circulation piétonnes, ni les voies de circulation véhiculaires, ni à bloquer l'accès à un immeuble.
2. La neige doit être placée en bordure de la rue en face de l'immeuble du propriétaire, du côté de la rue où se situe l'immeuble.
La largeur de l'andain de neige ne doit pas excéder deux mètres à partir de la bordure de la chaussée et du trottoir.
3. À la suite d'une chute de neige, celle-ci doit être déposée avant le début des opérations d'enlèvement de la neige sur ce même côté de rue, soit avant que la souffleuse n'effectue son travail d'entretien dans la rue.
4. La neige ne peut pas être déposée :
 - a) à moins de cinq mètres d'une intersection;
 - b) dans un rayon de cinq mètres d'une borne-fontaine;
 - c) devant une entrée charretière;
 - d) dans une zone d'arrêt d'autobus;
 - e) devant les bâtiments institutionnels;
 - f) devant une place réservée pour les personnes à mobilité réduite.

D'autres consignes

En plus de respecter le règlement sur le déneigement, il est recommandé de :

- **placer ses bacs à déchets et de recyclage** en bordure de son terrain (ou d'attendre la prochaine collecte si les bacs ne sont pas pleins pendant les opérations de déneigement);
- **placer les piquets** en bordure de son terrain à un minimum de 60 cm du bord intérieur du trottoir et de manière à ce qu'ils ne soient pas aspirés par la souffleuse;
- **garder un dégagement de 30 centimètres** entre la bordure du trottoir et son véhicule stationné afin de permettre l'accès des équipements de déneigement aux trottoirs.

EAU

RÈGLEMENT 944 (NOUVEAU)

ARROSAGE

Pour contrer l'utilisation abusive de l'eau potable, l'arrondissement de Saint-Laurent s'est doté d'une réglementation qui interdit l'usage d'un boyau d'arrosage à l'extérieur d'un bâtiment entre 8 h et 18 h.

L'arrosage est également interdit lorsqu'il pleut et, en tout temps, pendant plus de deux heures consécutives. L'eau ne doit en aucun cas ruisseler sur le trottoir, le pavage public ou toute autre surface drainée directement ou indirectement vers un égout public.

BORNES-FONTAINES

À l'exception des employés municipaux, personne ne peut ouvrir, manipuler, opérer ou fermer une borne-fontaine, une conduite d'alimentation d'une borne-fontaine ou une vanne sur cette conduite sans avoir obtenu au préalable un permis. Ce dernier sera émis uniquement si aucune autre solution ne peut être envisagée (voir aussi page 36).

Le branchement à une borne-fontaine est permis entre le 1^{er} avril et le 15 novembre inclusivement. Des frais s'appliquent.

RACCORDEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Lorsqu'il est question du raccordement d'une propriété aux réseaux d'aqueduc et d'égout, les responsabilités incombant au propriétaire et celles de la Ville sont définies dans le règlement 944 sur la distribution et le prix de l'eau. Il est important de souligner que le propriétaire est ainsi responsable d'une partie de la conduite d'aqueduc et de la totalité de la conduite d'égout qui raccorde sa propriété aux réseaux publics. Le règlement prévoit de nombreux cas de figure pouvant s'appliquer selon la situation.

Pour en savoir plus, contactez le Bureau du citoyen au 311.

LOGEMENTS

RÈGLEMENT 03-096 (RÉVISÉ)

Tous les immeubles résidentiels doivent être conformes au règlement sur la salubrité et l'entretien et la sécurité des logements. Ce règlement contient des exigences minimales quant à l'entretien des immeubles afin d'assurer la sécurité des résidents et la qualité du milieu.

CHAUFFAGE

Un logement doit être muni d'un système de chauffage adéquat et être chauffé de manière à y maintenir en tout temps de l'année une température minimale de **21°C**.

SALUBRITÉ

Sont prohibés et doivent être supprimés dans un bâtiment ou un logement :

- la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;
- le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet;
- l'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- la présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu;

- l'accumulation de débris, de matériaux, de matières gâtées ou d'excréments;
- la présence de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles.

Les occupants d'un logement visé par une intervention d'extermination ne peuvent refuser l'accès aux lieux.

SÉCURITÉ (NOUVEAU)

Un bâtiment doit être conçu de façon à garantir la sécurité des usagers en cas d'incendie. La configuration et l'entretien des issues d'un bâtiment doivent permettre l'évacuation des lieux en tout temps.

NUISANCES

RÈGLEMENT 1140-8

BRUIT

Travaux, commerces et industries

Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, il est interdit d'exécuter des travaux bruyants, d'exploiter une industrie, un commerce ou de s'adonner à un métier ou à toute autre occupation dont le bruit pourrait incommoder les voisins.

Dans un secteur résidentiel ou à proximité, les travaux de construction ou de réparation de véhicule sont autorisés entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, et **entre 9 h et 16 h le samedi**. Le bruit causé par des appareils de climatisation ou des thermopompes ne doit pas dépasser de plus de 5 décibels le bruit ambiant (voir aussi page 32).

POLLUTION

Il est défendu de déverser des produits de nature dangereuse ou nuisible dans un canal, un égout ou tout autre conduit relié au réseau municipal. Toute pollution de l'air ou de l'eau relève de la **Direction de l'environnement de la Ville de Montréal (514 280-4330)**. Toutefois, si une situation semble urgente, il est recommandé de contacter le 911.

VOISINAGE

La vie en société impose plusieurs restrictions afin d'assurer la qualité du milieu. Il est donc interdit :

- d'émettre des étincelles, des escarilles, de la suie ou de la fumée;
- d'installer ou d'utiliser un système d'éclairage extérieur privé dont le faisceau lumineux dépasse la limite du terrain sur lequel il est situé;
- d'émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou des particules quelconques en utilisant tout produit, substance, objet, déchet ou compost susceptible de porter atteinte au bien-être et au confort d'autrui.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÈGLEMENT RCA07-08-0014 (NOUVEAU)

Un permis d'occupation est nécessaire pour effectuer sur le domaine public différentes actions, dont les suivantes :

- Le dépôt de matériaux ou de marchandises.
- La mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires ou d'autres ouvrages ou installations.
- La fermeture temporaire d'une voie à la circulation en raison de travaux.

On entend par « domaine public » les rues, les ruelles, les squares et les places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique de même que les parcs et les jardins publics. Le permis d'occupation du domaine public est disponible au Bureau du citoyen.

PAIX PUBLIQUE

RÈGLEMENT 915

BOISSONS ALCOOLIQUES

Il est défendu à toute personne de consommer des boissons alcooliques dans un endroit public sauf dans un établissement détenant un permis de la Régie des permis d'alcool du Québec ou dans un parc à l'occasion d'un repas.

BRUIT

Il est interdit de faire un bruit excessif troublant la tranquillité d'une personne dans un bâtiment d'habitation, et ce, **même avant 23 h**. Lorsqu'un agent de la paix le demande, on doit faire cesser ce bruit (voir aussi page 31).

PARCS ET ENDROITS PUBLICS

Il est défendu de troubler la paix dans un endroit public (rue, ruelle, parc, place publique ou tout autre endroit public auquel les gens ont accès de droit ou lorsqu'ils y sont invités).

Il est interdit de se trouver dans un parc entre 23 h et le lever du soleil et de refuser de quitter les lieux lorsqu'un agent de la paix ou un patrouilleur de la Sécurité urbaine le demande.

Rappelons également que les chiens sont interdits dans les parcs de Saint-Laurent sauf s'il s'agit de chiens-guides ou lorsqu'ils se trouvent dans l'une des aires d'exercice pour chiens offertes à Saint-Laurent (voir la page 26).

PERMIS ET CERTIFICATS

RÈGLEMENTS RCA08-08-0001, RCA08-08-0002, 08-004 ET RCA03-08-002 (REVISÉ)

Toute personne qui désire entreprendre des travaux régis par les règlements de zonage, de lotissement, de construction, d'usages conditionnels, des projets particuliers ou de démolition doit d'abord obtenir une des autorisations écrites suivantes : le permis de construction ou de lotissement, le certificat d'autorisation ou l'attestation de l'occupant.

Selon la nature du projet, il faudra fournir des plans et divers autres détails relatifs à son exécution. Le coût d'un permis ou d'un certificat varie selon le type de travaux à entreprendre. Avant de déposer une demande de permis pour une nouvelle construction, un agrandissement ou une modification de bâtiment, il est nécessaire de **prendre rendez-vous en composant le 514 855-6000** afin de vérifier la conformité du projet à la réglementation en vigueur.

Cependant, les demandes de permis ou de certificats concernant des projets mineurs comme l'installation d'une enseigne, d'un équipement ou d'une construction accessoire (piscine, thermopompe, terrasse, etc.) ainsi que des rénovations résidentielles (changement de revêtement extérieur, réaménagement intérieur mineur, etc.) pourront être déposées sans rendez-vous à la Division des permis et inspections durant les heures d'ouverture.

Si les projets se résument à de petits travaux (corde à linge, clôture, haie, remise de jardin, etc.), il n'est pas nécessaire d'obtenir de permis, mais il faut tout de même se renseigner sur la réglementation municipale avant de commencer. On évite ainsi de mauvaises surprises en s'assurant avant que le projet soit conforme aux règlements.

Pour obtenir tout permis ou certificat, les résidents doivent se présenter en personne à la Division des permis et inspections au, 777, boulevard Marcel-Laurin.

PERMIS DE CONSTRUCTION

Un **permis de construction** est requis lors des travaux suivants :

- Nouvelle construction, agrandissement, modification extérieure ou démolition d'un bâtiment.
- Construction ou modification de toute cloison intérieure.
- Construction ou modification d'éléments extérieurs tels qu'un balcon, une terrasse, un escalier, un auvent ou une marquise.

Veuillez noter que, dans certains cas, il y a un contrôle architectural lorsqu'une modification affecte l'extérieur d'un immeuble.

PERMIS DE LOTISSEMENT

Un **permis de lotissement** est requis avant de subdiviser un terrain ou de modifier un lot. Avant de procéder, il faut soumettre les plans de cette opération à la Division des permis et inspections.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un **certificat d'autorisation** est requis lors des travaux suivants :

- Installation, déplacement ou enlèvement d'une piscine.
- Construction, implantation, installation, déplacement ou enlèvement d'antennes ou de sous-stations de télécommunication.
- Installation ou déplacement d'un appareil mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une construction, tels qu'une thermopompe, un appareil de ventilation, un appareil de climatisation (autre que le climatiseur de fenêtre), une génératrice, un dépoussiéreur, etc.
- Construction, aménagement ou réaménagement d'un espace de stationnement ou d'un espace de chargement.
- Aménagement ou modification d'une terrasse commerciale.
- Abattage d'un ou de plusieurs arbres.
- Excavation du sol (déblai et remblai).
- Décontamination ou réhabilitation de terrains contaminés.
- Installation ou enlèvement de réservoirs intérieurs, extérieurs et souterrains.
- Construction, installation ou modification de toute enseigne.

ATTESTATION DE L'OCCUPANT

Une **attestation de l'occupant** est requise pour l'ouverture de tout établissement ou pour le changement d'adresse, de superficie ou de raison sociale d'une entreprise déjà établie sur le territoire de l'arrondissement. Un formulaire à cet effet est disponible à la Division des permis et inspections.

PESTICIDES

Voir la page 24

POÊLES ET FOYERS

RÈGLEMENT 09-012

Depuis le 9 avril 2009, l'installation à l'intérieur d'un bâtiment d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide est interdite, à l'exception d'un appareil à granules certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1. Un combustible solide est défini comme toute matière solide permettant de faire du feu. Le règlement ne s'applique pas aux appareils installés avant cette date ni à ceux utilisés pour la cuisson des aliments à des fins commerciales, dans un bâtiment où l'usage commercial est autorisé.

Petits foyers

La réglementation pour les petits foyers est la même que pour les foyers extérieurs à ciel ouvert et les poêles à bois extérieurs, c'est-à-dire que cette pratique est **interdite**.

PROPRETÉ

RÈGLEMENT RCA09-08-2

En avril 2009, le conseil a adopté un règlement sur la propreté, qui vise à harmoniser les dispositions relatives à la propreté en vigueur sur le territoire de la Ville et aussi à préciser les attentes de l'arrondissement et des citoyens en matière de propreté.

Le nouveau règlement regroupe, entre autres, de nombreux articles qui se trouvaient auparavant dans les règlements sur la nuisance, les logements et la construction. Il devrait permettre aux citoyens une meilleure compréhension de l'encadrement réglementaire en la matière et en faciliter l'application par les policiers et les inspecteurs.

ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS

Tout terrain doit être entretenu et maintenu en bon état. Il est interdit de jeter, de déposer, d'enfouir ou de laisser subsister une matière nuisible sur un terrain privé. L'expression « matière nuisible » désigne des déchets, des débris de matériaux ou autres matières (ferraille, broussaille, carcasses d'auto, mauvaises herbes, etc.) pouvant constituer un danger pour la santé et sécurité d'autrui.

ENTRETIEN DES TERRAINS VACANTS

Les mauvaises herbes et la végétation sauvage doivent être détruites au moins trois fois au cours de la saison estivale, c'est-à-dire avant le 15 juin, le 1^{er} août et le 15 septembre. Les contrevenants s'exposent à des amendes. Voir la réglementation sur les pesticides à la page 24.

GAZON

Le gazon doit être tondu régulièrement et ne pas excéder une hauteur de 15 cm.

MATIÈRES INTERDITES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Il est interdit de répandre ou d'éparpiller le contenu des sacs, des boîtes, des bacs, des poubelles ou autres contenants et de défaire les ballots, les fagots ou les boîtes ficelées déposés sur le domaine public en vue d'une collecte.

Il est aussi interdit de jeter, de déposer ou de laisser sur le sol du domaine public de l'arrondissement les matières suivantes :

- Déchets d'alimentaires, immondices, cendres, débris de matériaux, résidus d'élagage ou autres rebuts
- Matériaux, terre, neige, feuilles mortes ou autres matières semblables
- Circulaires, emballages ou autres papiers ou cartons
- Seringues, aiguilles, pansements, médicaments ou contenants de médicaments
- Marchandises ou autres biens ou effets personnels

PROPRETÉ ET PROTECTION DU MOBILIER URBAIN

Les actions suivantes sont interdites :

- Monter dans les arbres, les poteaux, les réverbères, sur les monuments, les clôtures, les murets, les bancs, les bornes-fontaines et autres structures.
- Endommager ou détruire les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes.
- Attacher une bicyclette ou un animal à un arbre.

- Coller, clouer, brocher ou fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain, incluant les arbres.
- Jeter quoi que ce soit dans une fontaine, s'y baigner ou y faire baigner un animal.
- Tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

RALENTI INUTILE D'UN VÉHICULE MOTEUR

RÈGLEMENTS RCA06-08-0001 ET RCA06-08-0025

Le règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur stipule que toute personne laissant le moteur de son véhicule tourner au ralenti plus de trois minutes est passible d'une amende.

De plus, le règlement sur la sécurité routière a été modifié afin de permettre à un policier, à un agent de stationnement, à un patrouilleur de la Sécurité urbaine ou à un inspecteur municipal de placer un avis ou une contravention dans le pare-brise d'un véhicule fautif.

Certaines exceptions sont cependant permises concernant les véhicules d'urgence et les taxis, par exemple, et dans les circonstances suivantes :

- Lorsque la température extérieure est inférieure à -10 °C et qu'il est nécessaire de réchauffer le véhicule **en raison de la présence d'une personne à l'intérieur**.
- Lorsqu'il y a présence de **verglas ou de glace** sur le véhicule et qu'il est nécessaire de le réchauffer afin de rendre la conduite sécuritaire.

RAMONAGE PRÉVENTIF DES CHEMINÉES

La réglementation sur la prévention des incendies prévoit que toute cheminée, à l'exception de celles reliées à un système de chauffage au gaz, doit être ramonée au moins une fois par année.

L'arrondissement de Saint-Laurent a mandaté en 2010 la firme Le meilleur ramoneur pour offrir le service de ramonage préventif des cheminées sur son territoire. Au coût de 17,73 \$, taxes incluses, ce ramonage préventif constitue un service de base seulement. Il ne comprend pas l'entretien des fournaises et le nettoyage des conduits horizontaux que le propriétaire, le cas échéant, est tenu d'assurer. Le tarif pourra varier selon la hauteur et le type de cheminée.

Soulignons que les citoyens pourront refuser ce service lors de la visite du ramoneur s'ils souhaitent faire appel aux services d'une autre firme.

Les travaux de ramonage commenceront dans les semaines à venir et le tarif de base de 17,73 \$ est garanti jusqu'au 1^{er} octobre 2010. Après cette date et après que l'entrepreneur aura réalisé deux tournées de l'arrondissement, le ramonage se fera sur rendez-vous seulement en composant le 450 962-8186. D'autres tarifs pourront alors s'appliquer.

En l'absence de l'occupant, le ramoneur laissera un carton donnant les informations pour communiquer directement avec lui afin de fixer un rendez-vous.

RÉCLAMATIONS CONTRE LA VILLE

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Toute personne qui prétend avoir subi des **dommages matériels** pour lesquels elle entend réclamer des dommages et intérêts à la municipalité doit, dans les quinze jours suivant la date de l'événement, donner un avis par écrit à la Ville.

De même qu'il est fortement suggéré à toute personne qui prétend s'être infligée, par suite d'un accident, des **blessures corporelles** pour lesquelles elle entend réclamer des dommages et intérêts à la municipalité de donner un avis écrit à la Ville le plus rapidement possible.

Cet avis doit être écrit par le réclamant. Celui-ci peut l'écrire sous la forme d'une lettre ou utiliser un formulaire offert au Bureau du citoyen. Le formulaire peut être rempli et déposé sur place. Il peut aussi être transmis par courriel à l'adresse saint-laurent@ville.montreal.qc.ca, posté ou télécopié à l'un des deux endroits suivants :

Bureau du citoyen
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7
Téléphone : 311
Télécopieur : 514 855-5939

Bureau des réclamations
775, rue Gosford, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9
Téléphone : 514 872-2977
Télécopieur : 514 872-6082

Un formulaire interactif est disponible dans la section Accès Montréal Web-Citoyens du site de la Ville de Montréal à l'adresse ville.montreal.qc.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

RÈGLEMENT 1115-2

AVERTISSEURS DE FUMÉE

L'installation d'un avertisseur de fumée est obligatoire dans tous les logements de Saint-Laurent. C'est la **responsabilité de l'occupant** de se le procurer, de l'installer et de le maintenir en bon état de fonctionnement.

On suggère d'installer le ou les avertisseurs de fumée **au point le plus élevé près du plafond** et à proximité des aires de sommeil. L'appareil doit être conforme à la norme CAN/ULC-S531 pour les avertisseurs de fumée.

BORNES-FONTAINES

Les **bornes-fontaines** doivent être maintenues exemptes de glace, de neige, de haies, de clôtures et autres obstacles sur une distance d'un mètre de rayon et leur emplacement doit être bien identifié lorsqu'elles ne sont pas visibles de la voie publique (voir aussi page 30).

FEUX EN PLEIN AIR

Exception faite de la cuisson de nourriture sur des grils et des barbecues, nul ne doit allumer, faire allumer ou permettre qu'un feu, de quelque nature que ce soit, soit allumé. S'il s'agit d'une activité dans le cadre d'un événement spécial, contactez le Bureau du citoyen au 311.

VENTES-DÉBARRAS

RÈGLEMENT RCA05-080014

La réglementation sur les ventes-débarras stipule que, pour tenir cette activité, il faut résider sur le territoire de Saint-Laurent, **s'inscrire au préalable au Bureau du citoyen** et fournir une preuve de résidence et certains renseignements.

Soulignons que la vente-débarras est exclusivement une vente non commerciale d'objets mobiliers usagés d'utilisation domestique et que le nombre de ventes-débarras est limité à **deux par année** civile pour un même terrain.

Affichage

Le règlement stipule que seules les affiches prévues au règlement sont autorisées. On peut se les procurer au Bureau du citoyen moyennant un dépôt de 5 \$ pour chaque affiche, remboursable au retour de celles-ci. **Un maximum de deux affiches est permis.** Le règlement prévoit aussi les lieux, les périodes et les modalités d'affichage.

Pénalités

Toute infraction au règlement est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Ventes-débarras en ligne

Il est possible de consulter les dates et les adresses des ventes-débarras qui ont lieu dans votre quartier sur le site Internet de Saint-Laurent à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

ZONAGE

RÈGLEMENT RCA08-08-0001

ACTIVITÉS AUTORISÉES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

EXERCICE DE PROFESSION

Il est permis d'avoir un bureau dans une résidence privée si le locataire ou le propriétaire est membre d'un ordre professionnel reconnu au Québec. On limite à un employé, en plus du professionnel, le nombre de personnes qui peuvent travailler dans un immeuble résidentiel. Ces conditions ont pour but de préserver la tranquillité du milieu environnant. Il faut remplir le formulaire Demande de certificat d'occupation, disponible à la Division des permis et inspections.

SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Tel que prévu par la réglementation provinciale, il est permis d'avoir un service de garde en milieu familial dans une résidence privée à condition de garder au maximum 9 enfants. Pour en savoir plus sur les exigences à respecter, consultez le ministère de la Famille et des Aînés.

AFFICHAGE IMMOBILIER (AGENTS D'IMMEUBLES)

Selon la réglementation en vigueur, une enseigne peut être érigée seulement sur le terrain faisant l'objet de la vente ou de la location. L'installation d'enseignes (incluant celles pour les visites libres) sur une médiane (ou un terre-plein), une propriété voisine, un poteau non érigé à cette fin, une clôture, un arbre ou tout autre équipement ou terrain public est interdite en tout temps.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Tous les espaces non construits d'une propriété doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. La marge avant doit, en outre, être gazonnée.

Lorsqu'une nouvelle construction est érigée, le terrain doit compter au moins un arbre. Lors de la plantation de certaines essences d'arbre, une distance minimum entre l'arbre et un trottoir public, une bordure publique,

une allée de circulation, un espace de stationnement, une conduite souterraine, un mur de fondation ou une piscine doit être respectée. Il est préférable de se renseigner au préalable en composant le 311.

ARBRES (RÉVISÉ)

L'arrondissement peut obliger tout propriétaire à élaguer, à tailler ou à abattre un arbre si ce dernier met en danger la sécurité publique ou s'il nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique. En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire d'élaguer, de tailler ou d'abattre son arbre, l'arrondissement peut procéder lui-même à ces travaux aux frais du propriétaire si une mise en demeure pour l'exécution des travaux est transmise au préalable au propriétaire. Toutefois, l'arrondissement peut, sans avis et aux frais du propriétaire, élaguer, tailler ou abattre un arbre dont l'état ou la situation constitue un danger qui nécessite une intervention d'urgence.

L'espace minimal à respecter par rapport à un bâtiment est de 30 mètres pour les peupliers et de 10 mètres pour les érables argentés et les saules.

Coupe

La réglementation laurentienne sur les arbres interdit de couper sur un terrain privé un arbre ayant un tronc de 5 cm de diamètre ou plus mesuré à une hauteur de 1,5 m sans avoir au préalable obtenu l'autorisation à la Division des permis et inspections.

Un arbre peut être abattu seulement s'il :

- est mort ou atteint d'une maladie incurable ;
- est dangereux pour la santé ou la sécurité d'autrui ;
- constitue une nuisance sérieuse ou cause des dommages directs à la propriété ;
- empêche l'érection d'une construction autorisée.

De plus, il est interdit :

- d'endommager ou de couper tout arbre, arbuste ou plante ornementale dans la bande de terrain comprise entre la bordure de rue ou le trottoir et la ligne de propriété;
- de planter un arbre à moins de 2 m d'une borne-fontaine, d'une entrée de service ou d'un lampadaire;
- d'écimer la partie supérieure d'un arbre ou d'un arbuste sur plus de 25% de son feuillage;
- de couper certaines branches d'un arbre pour lui donner une forme déterminée.

Tout arbre abattu, mort ou endommagé doit être remplacé par un nouvel arbre, qui atteindra à maturité au minimum la même grosseur que celui qu'il remplace.

Plantation et verdissement

La plantation d'arbres est exigée pour tout projet de construction, à raison d'un arbre par 10 mètres en front d'une rue. Au moment de sa plantation, l'arbre doit avoir un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à une hauteur de 1,50 mètre et une hauteur d'au moins 3,50 mètres mesurée à partir de sa base jusqu'à son niveau le plus élevé.

Un terrain occupé par un nouveau bâtiment commercial ou industriel doit être aménagé par un ou des espaces verts sur au moins 15 % de sa superficie.

Protection

À Saint-Laurent, le patrimoine arboricole est au cœur des priorités de l'administration municipale. De nombreux règlements assurent la protection des arbres existants. Ainsi, ils doivent être protégés lorsqu'ils se trouvent à proximité de travaux de construction. Il est également interdit de les endommager d'une quelconque façon, d'y grimper, d'y attacher un vélo ou un animal ou encore d'y coller, clouer, brocher ou fixer une affiche ou autre.

CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS

ABRIS D'AUTO PERMANENTS ET GARAGES

Avant de construire un abri d'auto permanent ou un garage, on doit obtenir un permis de construction de la Division des permis et inspections.

L'abri d'auto permanent est permis **seulement pour les résidences unifamiliales**. Il ne doit pas excéder 4,5 m en hauteur. Il doit être situé à une distance minimale de 0,30 m de la ligne latérale et de la ligne arrière.

ABRIS D'AUTO SAISONNIERS

Les abris d'auto saisonniers de type **tempo** sont prohibés.

APPAREILS DE CLIMATISATION PERMANENTS ET THERMOPOMPES

Il faut obtenir un certificat d'autorisation à la **Division des permis et inspections** avant d'installer tout appareil de climatisation permanent ou thermopompe. Ces appareils doivent être situés dans la cour arrière seulement, à une distance minimale de 2 m de toute ligne de propriété et jamais à plus de 2 m du bâtiment. Le bruit causé par ces appareils ne doit pas dépasser le bruit ambiant de plus de 5 décibels.

CLÔTURES, MURETS ET HAIES

La hauteur maximale des clôtures et murets est fixée à 1,85 m sauf dans la cour avant, où elle est fixée à 1 m. Ils sont aussi interdits dans la bande de terrain comprise entre la bordure de rue ou le trottoir et la ligne de propriété. Des dispositions spéciales concernant les clôtures et les murets s'appliquent dans les secteurs **Nouveau Saint-Laurent et Bois-Franc**.

La hauteur des haies est fixée à 1,5 m dans la cour avant principale, soit là où est située la façade principale du bâtiment, et à 2,4 m dans les autres cours. Toutefois, lorsqu'une haie délimite deux cours arrière, elle peut atteindre une hauteur de 2,7 m. Les haies doivent être plantées à plus de 1,5 m du trottoir et taillées de façon à laisser une distance minimale de 1 m par rapport au trottoir. Des dispositions spéciales s'appliquent aux habitations unifamiliales adossées. Sur un terrain situé à l'intersection de deux rues ou d'une rue et d'une ruelle, les clôtures, les murets et les haies doivent respecter certaines exigences particulières. Notez que la servitude architecturale du secteur **Bois-Franc** peut être plus restrictive que les normes de l'arrondissement.

CORDES À LINGE

Les cordes à linge sont permises uniquement dans la cour arrière des résidences de 4 logements ou moins. Elles sont prohibées dans tous les autres cas. Un permis n'est pas requis pour l'installation d'une corde à linge.

PISCINES ET BAINS À REMOUS (SPAS)

Emplacement

La piscine ne doit pas être placée sous un fil électrique aérien. La distance minimale entre la piscine (mesurée de la paroi intérieure) et la ligne de terrain ou la clôture ainsi que la distance minimale entre la piscine et la maison doivent être de 1,5 m. Dans le cas d'un bain à remous, ce dernier doit être implanté en respectant les marges prescrites pour le bâtiment principal.

Clôture de sécurité

Par mesure de sécurité, on doit restreindre l'accès à la piscine par une clôture qui l'entoure complètement et dont la porte reste verrouillée en tout temps. Toutefois, la clôture de sécurité n'est pas requise pour le bain à remous s'il est muni d'un couvercle rigide et verrouillé.

La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,5 m et une hauteur maximale de 1,85 m. Elle ne doit pas comporter d'ouvertures de plus de 7 cm ni de montants horizontaux distants de moins de 1 m. Cependant, une clôture temporaire doit être aménagée au pourtour du bassin d'eau si la clôture permanente n'est pas encore installée.

REMISES DE JARDIN

Les remises de jardin sont limitées à une seule par habitation. On doit respecter les conditions suivantes :

- La remise sert au rangement de l'équipement de jardin.
- La superficie maximale totale de la remise est de 12 m².
- La hauteur maximale de la remise est de 3 m.
- La remise est située dans la cour arrière seulement, à un minimum de 0,75 m des lignes de terrain.
- L'aspect extérieur est en harmonie avec celui du bâtiment principal.

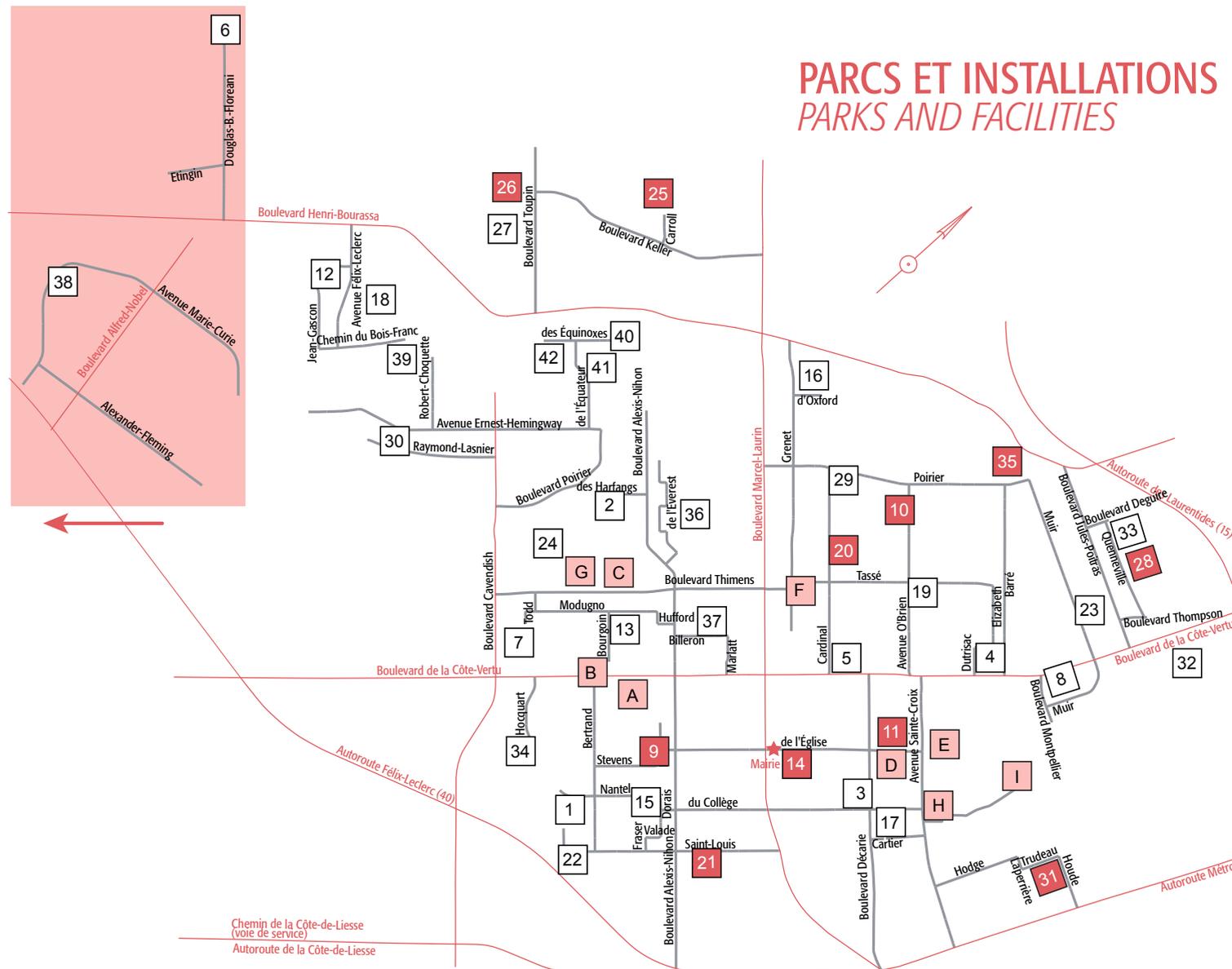
Un permis n'est pas requis pour l'installation d'une remise de jardin. Par contre, il faut s'assurer de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur en contactant le Bureau du citoyen au **311**.

STATIONNEMENTS PRIVÉS (RÉVISÉ)

Une nouvelle réglementation étant entrée en vigueur en décembre 2009 relativement aux normes de stationnement, il est important de s'informer auprès de la Division des permis et inspections avant d'aménager un ou plusieurs espaces de stationnement.

LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE EXTÉRIEURS D'UNE ROULOTTE OU D'UN BATEAU AINSI QUE LA RÉPARATION DE VÉHICULES SONT PROHIBÉS.

PARCS ET INSTALLATIONS PARKS AND FACILITIES



- Site d'animation / Site activities
- Baseball
- Basketball
- Exerciseur pour adultes / Adult exerciser
- Football
- Glissade hivernale / Winter slide
- Jardin communautaire / Community garden
- Jeux d'eau / Water game
- Jeux pour enfants / Children's playground
- Parc canin / Dog run
- Pataugeoire / Wading pool
- Patin à roues alignées ou planche à roulettes / In-line skating or skateboarding
- Patinoire / Hockey rink
- Pétanque
- Piscine / Swimming pool
- Piste d'athlétisme / Track and field facilities
- Rond de glace / Skating rink
- Soccer
- Tennis
- Volleyball de plage / Beach volleyball

PARCS PARKS

- Installations
- Installations à venir

- 1** Alexis-Nihon
- 2** Bassin de la brunante
- 3** Beaudet
- 4** Beaulac
- 5** Bélanger
- 6** Bois-de-Liesse
- 7** Bourbonnière
- 8** Caron
- 9** Chamberland
- 10** Cousineau
- 11** Decelles
- 12** Dr-Bernard-Paquet
- 13** Gariépy
- 14** Gohier
- 15** Gold

- 16** Goulet
- 17** Grou
- 18** Guillaume-Bruneau
- 19** Harris
- 20** Hartenstein
- 21** Houde
- 22** Isaac-Abrabanel
- 23** L'Archevêque
- 24** Marcel-Laurin (boisé)
- 25** Marlborough
- 26** Noël-Nord
- 27** Noël-Sud
- 28** Painter

- 29** Petit
- 30** Philippe-Laheurte
- 31** Poirier
- 32** Raymond-Vidal
- 33** Roman-Zytynsky
- 34** Ronald-Moreau
- 35** Saint-Laurent
- 36** Sir-Edmund-Hillary
- 37** Super jardin communautaire
- 38** Tassé
- 39** Urgel-Archambault
- 40** Aire de jeux (nom officiel à venir)
- 41** Aire de jeux (nom officiel à venir)
- 42** Aire de jeux en construction
- 43** Aire de jeux en construction

INSTALLATIONS FACILITIES

- Académie LaurenHill campus junior **A**
- Académie LaurenHill campus senior **B**
- Aréna Raymond-Bourque **C**
- Bibliothèque Library **D**
- Cégep Vanier College **E**
- Centre des loisirs de Saint-Laurent **F**
- École secondaire Saint-Laurent Édifice Émile-Legault **G**
- Mairie d'arrondissement Borough hall
- Musée des maîtres et artisans du Québec Salle Émile-Legault Cégep de Saint-Laurent **H**
- Super jardin communautaire **I**

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE TELEPHONE NUMBERS

- Alexis-Nihon 514 855-6124
- Beaulac 514 855-6114
- Bois-de-Liesse 514 280-6678
- Bourbonnière 514 956-2597
- Caron 514 855-6123
- Chamberland 514 855-6105
- Cousineau 514 855-6118
- Decelles 514 855-6107
- Gohier 514 855-6119
- Hartenstein 514 855-6117
- Houde 514 855-6106
- Marcel-Laurin 514 956-2596
- Marlborough 514 956-2595
- Noël-Nord 514 956-2593
- Noël-Sud 514 956-2594
- Painter 514 956-2588
- Petit 514 855-6113
- Poirier 514 855-6115
- Saint-Laurent 514 855-6127